



**KLEPIERRE**

**Avis de  
convocation**  
Assemblée générale mixte

**Mardi 19 avril 2016**  
à 10h00

au Pavillon Cambon Capucines  
46 rue Cambon  
75001 Paris

# **Vous êtes convié(e) à l'assemblée générale mixte de KLÉPIERRE**

**le mardi 19 avril 2016  
à 10h00**

**au Pavillon Cambon Capucines  
46 rue Cambon  
75001 Paris**

## sommaire

- 1**  
**Message  
du Président du Directoire**
- 2**  
**Chiffres clés**
- 3**  
**Klépierre en 2015**
- 7**  
**Gouvernance**
- 8**  
**Informations sur les membres  
du Conseil de surveillance dont la nomination  
et le renouvellement sont soumis  
à l'assemblée générale**
- 10**  
**Présentation des autres membres  
du Conseil de surveillance**
- 13**  
**Ordre du jour de l'assemblée générale mixte  
du 19 avril 2016**
- 14**  
**Présentation des résolutions**
- 28**  
**Comment participer à l'assemblée générale ?**
- 31**  
**Demande d'envoi de documents  
complémentaires**
- 32**  
**Optez pour  
l'e-convocation**



**Pour plus d'informations**  
Veuillez consulter le site internet de Klépierre :  
**[www.klepierre.com](http://www.klepierre.com)**

# Message du Président du Directoire



La qualité de notre  
patrimoine est le meilleur  
atout pour continuer  
dans la voie du succès.

**LAURENT MOREL**  
Président du Directoire

## **L'année 2015 a été notamment marquée par l'intégration de Corio.**

L'acquisition a été bien préparée et rapidement menée, ce qui nous a permis de dégager plus tôt que prévu les synergies identifiées, et surtout, de fédérer sans tarder les équipes sous la bannière de Klépierre. Je suis satisfait de la capacité de nos équipes à appréhender notre nouvelle dimension, représentant presque 50 % de volume supplémentaire. Aujourd'hui, l'ancrage territorial de Klépierre s'est renforcé et ses équipes chevronnées sont capables de déployer tout le savoir-faire retail Groupe. Cette opération structurante s'inscrit dans la continuité de la stratégie initiée depuis plusieurs années, avec l'objectif de privilégier les lieux de commerce incontournables.

## **Klöpierre est aujourd'hui l'un des premiers bailleurs en Europe continentale pour la plupart des enseignes présentes dans ses centres.**

Il en résulte une compréhension fine du retail qui permet à la fois de sélectionner les marques les plus demandées - ou celles de demain - par les consommateurs, et de répondre à leurs besoins de développement grâce à des emplacements uniques. Le renouvellement permanent du merchandising-mix est un des piliers de la stratégie opérationnelle du Groupe. Dans ce domaine, 2015 a été une année d'intense activité avec près de 2 000 baux négociés. Tout cela a été rendu possible par les business plans établis actif par actif, qui s'affinent de plus en plus afin de guider efficacement le travail individuel et collectif. Il faut aussi souligner les nombreuses initiatives déployées pour animer les centres commerciaux et y attirer et fidéliser les consommateurs.

**Tout comme le mix-merchandising, le patrimoine du Groupe est fréquemment réévalué.** D'un côté, nous avons cédé pour près d'un milliard d'euros d'actifs non stratégiques. De l'autre, nous avons poursuivi nos opérations de développement et réalisé l'acquisition de deux beaux actifs leaders : Plenilunio à Madrid et Oslo City ; deux investissements majeurs dans des villes qui présentent parmi les plus forts potentiels de croissance

d'Europe. Cet effort d'amélioration de la qualité moyenne du patrimoine est le fruit de notre approche rigoureuse en matière d'allocation du capital. Klöpierre continuera d'évaluer son patrimoine pour créer plus de valeur pour ses parties prenantes.

## **Klöpierre a fait son entrée dans l'indice CAC 40 en décembre 2015 :**

c'est la reconnaissance par le marché de la performance économique et boursière de notre entreprise. C'est aussi le résultat de notre engagement et de notre esprit d'entreprise, qui ont permis, par exemple, une formidable progression de la valeur de nos actifs. C'est enfin l'aboutissement d'une démarche volontariste voulue par nos actionnaires. La visibilité nouvelle de Klöpierre est une fierté pour les collaborateurs et un atout dans le cadre de nos relations avec les marchés financiers ainsi qu'avec les enseignes. Mais le fait d'intégrer l'indice boursier phare en France comporte également une part de responsabilité que nous entendons assumer pleinement. L'attente de leadership de la part du Groupe est désormais plus forte.

## **Année après année, la capacité de Klöpierre à créer de la valeur dans un environnement économique contrasté se confirme.**

Les attentes de la clientèle et les modes de vie se transforment à un rythme accéléré. Nous constatons une tendance des consommateurs à privilégier les pratiques environnementales durables et une demande d'adaptation à la communication digitale. Ces transformations ont un effet considérable sur le modèle économique des enseignes, qui déploient des stratégies omnicanales et privilégient de plus en plus la qualité des emplacements au détriment du nombre. Voilà pourquoi tout doit être fait pour hisser les actifs au plus haut niveau de qualité. Les équipes de Klöpierre vont poursuivre le travail entrepris sur tous les fronts - amélioration des actifs, lancement d'initiatives vente et marketing, réduction des coûts. En 2016, la quête des meilleures performances opérationnelles sera au cœur de notre stratégie.

# Chiffres clés

## 22,1 Mds €

valeur du patrimoine  
(part totale, hors droits)

## 18,8 Mds €

valeur du patrimoine  
(part groupe, hors droits)

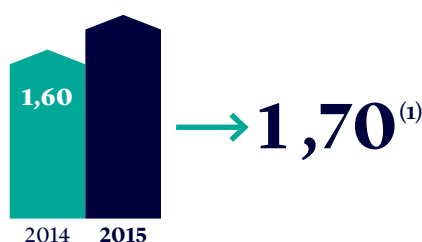
## 12,9 Mds €

capitalisation boursière  
au 31 décembre 2015



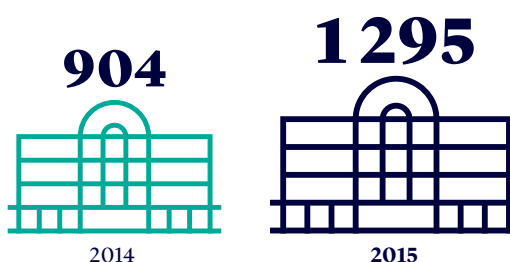
Avec une implantation dans 57 métropoles et 16 pays, et un accès privilégié à 150 millions de consommateurs, Klépierre est le spécialiste de l'immobilier de centres commerciaux en Europe continentale. La valeur de son patrimoine s'élève à 22 milliards d'euros au 31 décembre 2015. Klépierre procure aux enseignes leaders une plateforme unique de centres commerciaux, qui attire chaque année plus d'1,2 milliard de visiteurs.

Dividende (en euro par action)



<sup>(1)</sup> Soumis au vote des actionnaires réunis en assemblée générale le 19 avril 2016.

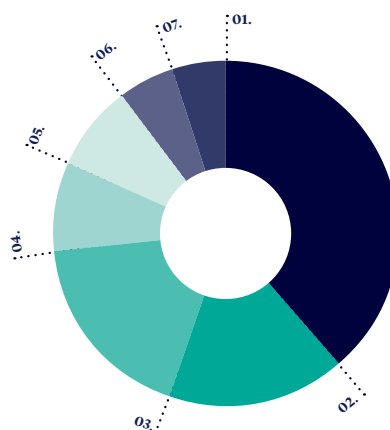
Chiffre d'affaires (part totale, en millions d'euros)



Pour plus d'informations,  
consultez le rapport annuel 2015  
[www.klepierre.com/ra2015](http://www.klepierre.com/ra2015)

### Répartition géographique du portefeuille de centres commerciaux

- 01. France - Belgique : 38,7 %
- 02. Italie : 16,6 %
- 03. Scandinavie : 18,2 %
- 04. Ibérie : 8,2 %
- 05. Europe centrale et Turquie : 8,0 %
- 06. Pays-Bas : 5,3 %
- 07. Allemagne : 4,9 %



# Klépierre en 2015

## Une année marquée par des avancées stratégiques majeures



### Solides performances opérationnelles

#### Intégration réussie de Corio avec des synergies de coûts excédant l'objectif initial

Le 8 janvier, 2015, le portefeuille de 7 milliards d'euros de Corio a été intégré dans Klépierre, ce qui a enrichi le portefeuille d'actifs du Groupe d'un grand nombre de centres commerciaux leaders et accru sa couverture des villes les plus dynamiques d'Europe portant ainsi sa valeur totale à 22,1 milliards d'euros (hors droits). L'intégration a été rapidement menée et a conduit à la génération de synergies de coûts de 34 millions d'euros en 2015 (19 millions d'euros de synergies de financement et 15 millions d'euros de synergies de frais généraux et administratifs), qui devraient atteindre 67 millions d'euros en 2017.

#### Chiffres d'affaires des commerçants : + 4,4 % pour l'ensemble de l'année 2015

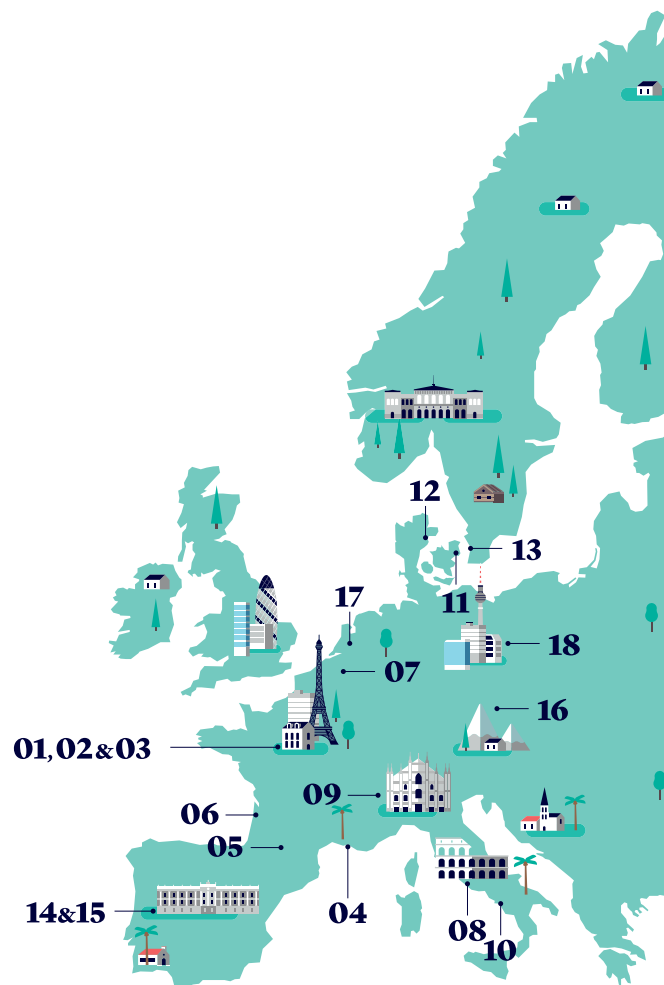
À périmètre constant <sup>(i)</sup>, les chiffres d'affaires des commerçants ont enregistré des croissances solides dans les centres commerciaux Klépierre : la hausse est de 4,4 % sur l'ensemble de l'année 2015 par rapport à 2014 (+ 3,8 % à périmètre constant hors extensions). La performance des chiffres d'affaires des commerçants a été supérieure à celle des indices nationaux dans la plupart des pays.

En **France-Belgique**, les chiffres d'affaires des commerçants ont progressé de 2 %, principalement grâce (i) aux performances robustes réalisées par les enseignes ayant rénové leurs magasins ou qui en ont adapté le format (ii) à l'accélération des campagnes de re-tenanting (iii) et à l'introduction de marques category-killer dans chaque segment du mix enseignes. Les centres commerciaux français ont surperformé l'indice national des ventes (CNCC) de 200 points de base au cours des onze premiers mois de l'année. En **Italie**, les chiffres d'affaires des commerçants ont enregistré une hausse de 5,8 % sur l'ensemble de l'année, portés par un environnement économique plus

### Des centres leaders en Europe continentale

Les centres Klépierre donnent accès à près de 150 millions de consommateurs dans les bassins de consommation les plus dynamiques.

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <b>01 • Créteil Soleil</b><br>Région parisienne, France | <b>07 • L'esplanade</b><br>Région de Bruxelles, Belgique | <b>13 • Emporia</b><br>Malmö, Suède                    |
| <b>02 • Val d'Europe</b><br>Région parisienne, France   | <b>08 • Porta di Roma</b><br>Rome, Italie                | <b>14 • La Gavia</b><br>Madrid, Espagne                |
| <b>03 • St.Lazare Paris</b><br>Paris, France            | <b>09 • Le Gru</b><br>Turin, Italie                      | <b>15 • Plenilunio</b><br>Madrid, Espagne              |
| <b>04 • Grand Littoral</b><br>Marseille, France         | <b>10 • Campania</b><br>Naples, Italie                   | <b>16 • Nový Smíchov</b><br>Prague, République tchèque |
| <b>05 • Blagnac</b><br>Toulouse, France                 | <b>11 • Field's</b><br>Copenhague, Danemark              | <b>17 • Hoog Catharijne</b><br>Utrecht, Pays-Bas       |
| <b>06 • Rives d'Arcins</b><br>Bordeaux, France          | <b>12 • Bruun's Galleri</b><br>Århus, Danemark           | <b>18 • Boulevard Berlin</b><br>Berlin, Allemagne      |



(i) La performance des chiffres d'affaires des commerçants a été retraitée comme si les acquisitions de Corio et de Plenilunio avaient été réalisées au 1<sup>er</sup> janvier 2014. La variation exclut l'impact des cessions d'actifs, des acquisitions et des nouveaux centres commerciaux ouverts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ces chiffres ne tiennent pas compte des chiffres d'affaires des commerçants aux Pays-Bas, car ces derniers ne les communiquent pas à Klépierre.

favorable et une plateforme de centres commerciaux unique avec des centres comme Porta di Roma (Rome), Le Gru (Turin) et Campania (Naples) ayant une nouvelle fois démontré leur leadership. En **Scandinavie**, les chiffres d'affaires des commerçants étaient en hausse de 3,0 %, stimulés par la Suède (+ 7,9 %), Emporia à Malmö ayant enregistré la plus forte progression, et le Danemark (+ 3,7 %), où Field's a renforcé sa position en tant que centre commercial dominant de la région de Copenhague. La Norvège a enregistré une légère contraction au niveau des ventes (- 0,8 %). En **Ibérie**, les centres commerciaux Klépierre ont bénéficié de la solide reprise économique : leurs ventes ont crû de 7 %. En **Europe centrale/Turquie**, les chiffres d'affaires des commerçants s'inscrivent en hausse de 7,3 %, sous l'effet des croissances enregistrées en Turquie (+ 15,3 %), en Hongrie (+ 11,5 %) et en République tchèque (+ 7,6 %) contrebalancées par la Pologne (- 1,9 %). En **Allemagne**, les chiffres d'affaires des commerçants (+ 14,8 %) traduisent les bonnes performances de Centrum Galerie (Dresde) après l'ouverture de Primark et de Boulevard Berlin suite à celle d'un nouveau supermarché.

### Croissance organique soutenue

Les revenus locatifs nets des centres commerciaux ont atteint 1 035 millions d'euros, soit une hausse de 328,1 millions d'euros (+ 46,4 %) à périmètre courant par rapport à 2014. Ils comprennent (i) les revenus locatifs nets supplémentaires de 360,6 millions d'euros provenant des anciens actifs de Corio<sup>(2)</sup> consolidés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la contribution de Plenilunio (Madrid) acquis en mars 2015, (ii) une baisse de 53,0 millions d'euros due aux cessions d'actifs, (iii) une augmentation de 25,4 millions d'euros reflétant la croissance des revenus locatifs nets à périmètre constant et (iv) une baisse de 4,9 millions d'euros liée aux effets de change.

**À périmètre constant et sur une base pro forma, les revenus locatifs nets des centres commerciaux sont en hausse de 3,4 % sur l'année**, soit une surperformance de 300 points de base par rapport à l'indexation des loyers. Toutes les régions, à l'exception de l'Allemagne et des Pays-Bas, ont dégagé des taux de croissance supérieurs à 3 %. Dans les pays les plus performants, la croissance a également été stimulée par une amélioration du recouvrement des loyers, une diminution globale du taux de vacance et des loyers variables plus élevés.

Près de 1 900 baux ont été signés au cours de l'année, ce qui s'est traduit par 28 millions d'euros de loyers minima garantis additionnels en base annuelle. Ces signatures comprennent 1 530 baux renouvelés ou recommercialisés, représentant 12,5 millions d'euros de loyers minima garantis additionnels en base annuelle, soit un taux de réversion moyen de 11,6 %. Le taux de vacance des centres commerciaux (format EPRA), plus élevé dans les actifs provenant de Corio, a été réduit sur l'ensemble du Groupe de 60 points de base par rapport au 30 juin 2015 (4,4 %) pour atteindre 3,8 %, traduisant la capacité de Klépierre à extraire des revenus additionnels des actifs Corio.

Les revenus locatifs nets sont en hausse de 3 % en **France-Belgique**, soit une surperformance de 320 points de base par rapport à l'indexation des loyers (- 0,2 %), reflétant la contribution positive des campagnes de retenanting. Le portefeuille **italien** a enregistré une hausse de 3,3 %, soit une surperformance de 320 points de base par rapport à l'indexation des loyers (+ 0,1 %). En **Scandinavie**, la croissance des revenus locatifs nets à périmètre constant a atteint 4,8 %, stimulée par les solides performances des trois pays, en particulier celle du Danemark. En **Ibérie**, les revenus locatifs nets ont progressé de 4,2 %. Au Portugal la croissance est de 4,7 %. En **Europe centrale/Turquie**, tous les pays ont contribué à la hausse

de 4,4 %. La performance de la Hongrie a été particulièrement robuste et a plus que compensé l'impact des cessions réalisées en 2015 (5 centres) et en octobre 2014 (1 centre). Aux **Pays-Bas**, les revenus locatifs nets étaient légèrement en baisse à périmètre constant (- 0,8 %). En **Allemagne**, ils sont restés stables.

## Solides performances financières

### Cash-flow net courant par action à 2,16 euros : + 4,2 % par action

Le cash-flow d'exploitation a atteint 966,6 millions d'euros, soit une hausse de 41 % par rapport à l'ensemble de l'année 2014. Les charges d'intérêts nettes - 141,2 millions d'euros - enregistrent une baisse de 24,7 % par rapport à 2014 sous l'effet d'une diminution du coût de l'endettement et de l'optimisation de la structure financière. Le cash-flow net courant par action du Groupe a atteint 663,1 millions d'euros, soit une progression de 63,1 %. Le cash-flow net courant par action a atteint 2,16 euros, soit une hausse de 4,2 %.

### Valeur du portefeuille de centres commerciaux à 21,7 milliards d'euros : + 5,3 % à périmètre constant<sup>(3)</sup> sur 12 mois

Au 31 décembre 2015, la valeur du portefeuille de centres commerciaux, hors droits, était de 21,7 milliards d'euros, soit une progression de 8,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2014 (+ 63 %) principalement due aux acquisitions de Corio, de Plenilunio et d'Oslo City. L'évolution de la valeur du portefeuille à périmètre courant comprend également l'impact des taux de change liés aux devises scandinaves.

**En part du groupe, la valeur du portefeuille de centres commerciaux atteint 18,4 milliards d'euros** (+ 0,8 milliard d'euros ; hors droits) **soit une progression de 5 % à périmètre constant** sur 12 mois<sup>(5)</sup>. Le taux de rendement moyen du portefeuille s'est établi à 5,7 %, soit une compression de 40 points de base par rapport au 31 décembre 2014 pro forma (y compris Corio).

En ajoutant les autres activités (actifs de commerces en France), la valeur totale du portefeuille (hors droits) atteint 22,1 milliards d'euros en part totale et 18,8 milliards d'euros en part groupe.

### EPRA NAV à 34,7 euros par action : + 8 % sur 12 mois

L'EPRA NAV<sup>(4)</sup> par action s'est établi à 34,7 euros à comparer à 32,1 euros au 31 décembre 2014. La progression de l'EPRA NAV atteint 8 % et reflète (i) la contribution du cash-flow sur la période (+ 2,16 euros) (ii) la hausse des valeurs d'actifs à périmètre constant (+ 3 euros)<sup>(5)</sup> (iii) le paiement des dividendes (- 1,3 euro) ainsi que (iv) les coûts de transaction et les ajustements liés à la comptabilisation du prix d'acquisition de Corio (- 0,3 euro). L'EPRA NNAV<sup>(6)</sup> atteint 33,2 euros par action, soit une progression de 12,2 % par rapport au 31 décembre 2014.

### Poursuite de l'amélioration du profil financier

Au 31 décembre 2015, l'endettement net consolidé était de 8,9 milliards d'euros, contre 5,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Cette hausse est due essentiellement à la consolidation de l'endettement de Corio pour un montant total nominal de 3,2 milliards d'euros. Le ratio Loan-to-Value<sup>(7)</sup>

(2) Y compris la contribution de 28,4 millions d'euros provenant du portefeuille de 9 centres commerciaux de proximité aux Pays-Bas cédés à Wereldhave le 26 août 2015.

(3) En prenant pour hypothèse que l'acquisition de Corio ait été réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Hors contribution des nouveaux centres ouverts, des acquisitions, des cessions réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, des investissements réalisés sur les extensions et hors effets de change.

(4) Actif net réévalué hors droits, avant fiscalité sur plus-values latentes et mise en valeur de marché des instruments financiers.

(5) Y compris hausse de valeur des sociétés de service pour 0,5 euro.

(6) Actif net réévalué hors droits, après fiscalité sur plus-values latentes et mise en valeur de marché des instruments financiers.

(7) Ratio rapportant l'endettement net consolidé en part totale à la valeur du patrimoine (droits compris) telle que déterminée par des experts indépendants.

est resté stable sur une base pro forma (y compris Corio) par rapport au 31 décembre 2014, à 39,2 %.

Au cours de l'année, Klépierre a procédé au rachat d'obligations existantes pour un montant total de 0,4 milliard d'euros et à celui de placements privés américains (USPP) pour un montant de 0,9 milliard d'euros. Le Groupe a également renégocié et allongé la durée de ses facilités de crédit bancaires renouvelables pour un montant total de 1,6 milliard d'euros tout en émettant de nouvelles obligations pour un montant de 1,2 milliard d'euros. Ces nouveaux financements étaient assortis d'une maturité moyenne de plus de 7 ans et d'un coût moyen de 1,7 %, ils sont venus remplacer des financements à la maturité moyenne de moins de 3 ans et d'un coût moyen de 4,8 %.

Au 31 décembre 2015, la durée moyenne de la dette était de 5,5 ans (contre 5,3 ans au 31 décembre 2014, sur une base pro forma). Le coût moyen de la dette sur la période a continué de baisser pour s'établir à moins de 2,5 %. Ce pourcentage reflète le faible niveau des taux d'intérêt à court terme, la restructuration du portefeuille de couverture et les premiers impacts positifs (- 19 millions d'euros) des synergies de coûts financiers suite à l'intégration de Corio. En 2015, 60 % des dettes acquises de Corio ont été refinancées. L'impact total des synergies de coûts financiers devrait atteindre 32 millions d'euros en 2016.

### Nouvelle augmentation du dividende par action

Le Conseil de surveillance proposera aux actionnaires réunis en assemblée générale le 19 avril 2016, le paiement d'un dividende de 1,70 euro par action au titre de l'exercice 2015, entièrement en numéraire, contre 1,60 euro pour l'exercice 2014 (+ 6,3 %). Ce dividende reflète un taux de distribution de 81 % du cash-flow net courant en part du groupe et proviendra à hauteur de 0,5 euro de l'activité SIIC de Klépierre. La date de versement proposée est le 26 avril 2016 et la date de détachement le 22 avril 2016.

### Accélération de la rotation des actifs et de la transformation du portefeuille

En 2015, Klépierre a de nouveau renforcé son portefeuille de centres commerciaux par des acquisitions ciblées majeures et des cessions sélectives.

Au mois de mars 2015, Klépierre a acquis **Plenilunio**, pour un montant total de 375 millions d'euros, l'un des principaux centres commerciaux de la région de Madrid (Espagne) couvrant 70 000 m<sup>2</sup> et accueillant chaque année plus de 11 millions de visiteurs. Au mois de décembre 2015, le Groupe a finalisé, pour un montant de 336 millions d'euros, l'acquisition d'**Oslo City**, le centre commercial leader de la Norvège en termes de chiffre d'affaires par m<sup>2</sup> et de fréquentation, situé sur le principal hub de transports de la ville. Grâce à ces opérations, Klépierre a accru sa présence dans deux des capitales les plus riches et les plus dynamiques d'Europe.

En ligne avec sa stratégie d'allocation d'actifs, le Groupe a procédé à des cessions pour un montant total de 850 millions d'euros (hors droits), réalisées à leur valeur d'expertise. Ces ventes incluent principalement un portefeuille de 9 centres commerciaux de proximité aux Pays-Bas (pour un montant total de 730 millions d'euros), des galeries commerciales en Hongrie (5 actifs), en Pologne (1 actif) et en Espagne (1 actif) et 2 portefeuilles d'actifs de commerces en France.

### Le Groupe est idéalement positionné pour poursuivre sa dynamique de création de valeur

Le pipeline de développement du Groupe représente des investissements d'un montant de 3,6 milliards d'euros, dont 2 milliards d'euros de projets engagés et maîtrisés concentrés sur la France, la Belgique, la Scandinavie, l'Italie et les Pays-Bas. 79 % de ces projets sont des extensions-rénovations visant à la fois à capitaliser sur des destinations shopping ayant démontré leur attractivité et à accélérer le processus de transformation de l'offre commerciale ; 21 % de ces projets sont de nouveaux développements à réaliser dans des villes figurant parmi les plus dynamiques d'Europe et intégrés à de grands programmes d'aménagement urbain (développement de réseaux de transport et construction d'immeubles de logements et de bureaux).

Les projets majeurs de centres commerciaux qui ouvriront dans les prochaines années illustrent la capacité du Groupe à renforcer encore davantage la qualité de son portefeuille en réalisant des extensions-rénovations ou en saisissant des opportunités de développement uniques. Au cours du premier semestre de l'année 2017, 17 000 m<sup>2</sup> d'extension seront ouverts à **Val d'Europe** (région parisienne), un centre commercial de 100 000 m<sup>2</sup> qui, depuis son ouverture en 2000 a connu une croissance record de sa fréquentation et de ses ventes. Au deuxième semestre 2017, le centre commercial **Prado** (Marseille, France), un nouveau projet de 23 000 m<sup>2</sup> conçu par Benoy et situé dans le quartier le plus aisé de la troisième ville de France, accueillera 50 magasins et le magasin phare des Galeries Lafayette sur 9 400 m<sup>2</sup>. Situé au cœur de la ville d'Utrecht, **Hoog Catharijne** sera le plus grand centre commercial des Pays-Bas et rassemblera dans un cadre nouvelle génération les marques internationales les plus renommées et les plus puissantes. La première phase de l'extension-rénovation de ce pôle commercial leader – bâti sur le site de la gare centrale qui accueille 90 millions de voyageurs par an – ouvrira ses portes entre la fin de l'année 2017 et le premier semestre 2018.

### Perspectives

En 2016, les revenus locatifs devraient continuer de progresser à périmètre constant, alors que des synergies supplémentaires seront réalisées. Les désinvestissements nets effectués en 2015 auront un léger impact sur l'exercice. Dans ce contexte, Klépierre est raisonnablement confiant dans sa capacité à générer une croissance de son **cash-flow net courant** comparable à celle de 2015, pour atteindre **2,23 à 2,25 euros par action** sur l'année.



Pour plus d'informations,  
veuillez consulter  
le site internet de Klépierre :  
[www.klepierre.com](http://www.klepierre.com)

**Principales données financières au 31 décembre 2015**

<i>En millions d'euros (part totale)</i>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Centres commerciaux	1 161,1	782,0
Autres activités	34,6	40,6
<b>TOTAL LOYERS BRUTS</b>	<b>1 195,7</b>	<b>822,7</b>
Autres revenus locatifs	12,6	10,4
<b>TOTAL REVENUS LOCATIFS</b>	<b>1 208,4</b>	<b>833,0</b>
Honoraires	86,8	70,8
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL</b>	<b>1 295,1</b>	<b>903,8</b>
Centres commerciaux	1 035,0	706,9
Autres activités <sup>(1)</sup>	33,0	38,4
<b>TOTAL REVENUS LOCATIFS NETS</b>	<b>1 068,0</b>	<b>745,2</b>
<b>CASH-FLOW NET COURANT (part groupe)</b>	<b>663,1</b>	<b>406,5</b>
<b>CASH-FLOW NET COURANT PAR ACTION (€)</b>	<b>2,16</b>	<b>2,07</b>
<b>DIVIDENDE PAR ACTION (€)</b>	<b>1,70 <sup>(2)</sup></b>	<b>1,60</b>
<b>VALEUR DU PATRIMOINE (part totale, hors droits)</b>	<b>22 127</b>	<b>13 821</b>
ANR de remplacement <sup>(3)</sup> par action (€)	36,0	33,5
<b>EPRA NAV <sup>(4)</sup> par action (€)</b>	<b>34,7</b>	<b>32,1</b>
EPRA NNAV <sup>(5)</sup> par action (€)	33,2	29,6

(1) Ce segment regroupe les boîtes commerciales situées en France et dont la plupart se trouvent à proximité de centres commerciaux (périmètre ex-Klémurs).

(2) Soumis au vote des actionnaires réunis en assemblée générale le 19 avril 2016.

(3) Actif net réévalué droits compris, avant fiscalité sur plus-values latentes et mise en valeur de marché des instruments financiers.

(4) Actif net réévalué hors droits, avant fiscalité sur plus-values latentes et mise en valeur de marché des instruments financiers.

(5) Actif net réévalué hors droits, après fiscalité sur plus-values latentes et mise en valeur de marché des instruments financiers.

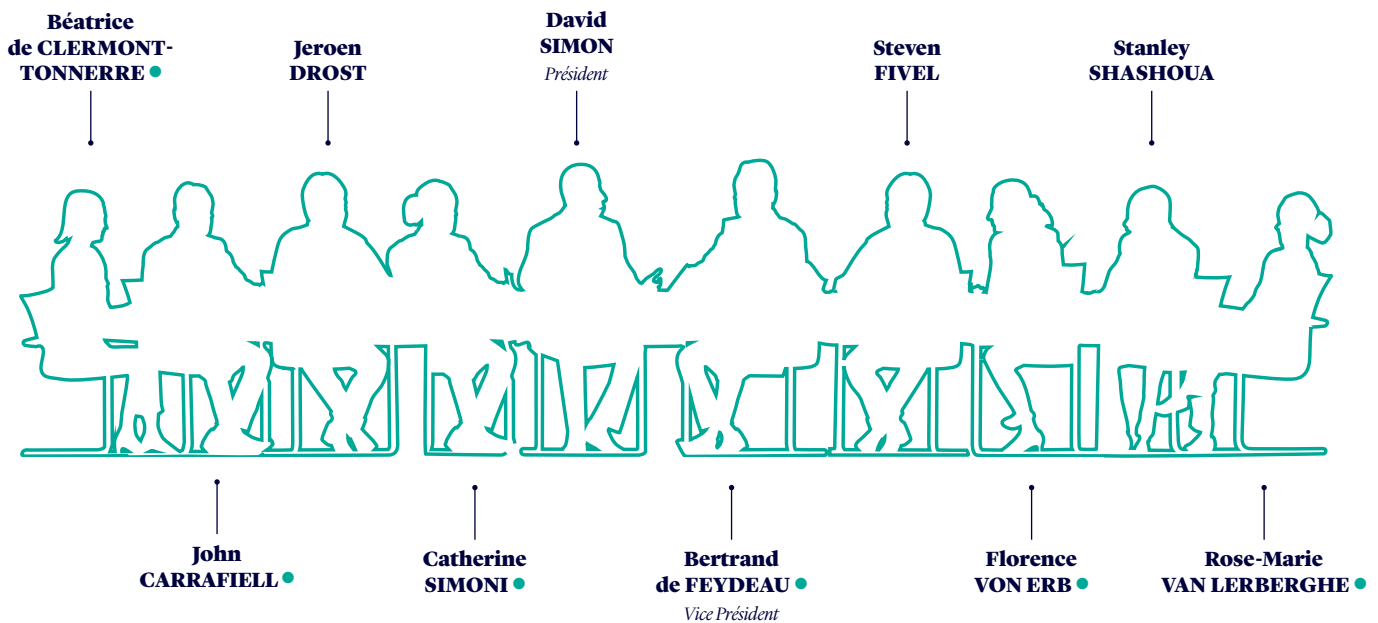


# Gouvernance

## Composition du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance de Klépierre présentent des compétences variées, de nature à favoriser la qualité des délibérations du Conseil dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

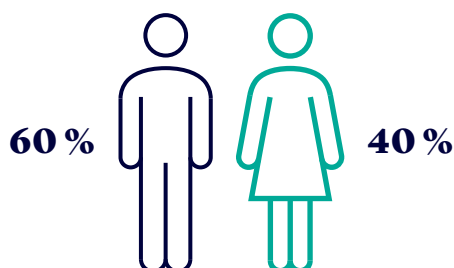
Si l'assemblée générale adopte les résolutions 5, 6, 7 et 8, à l'issue de l'assemblée, le Conseil de surveillance serait composé des dix membres suivants :



● *Membre indépendant*

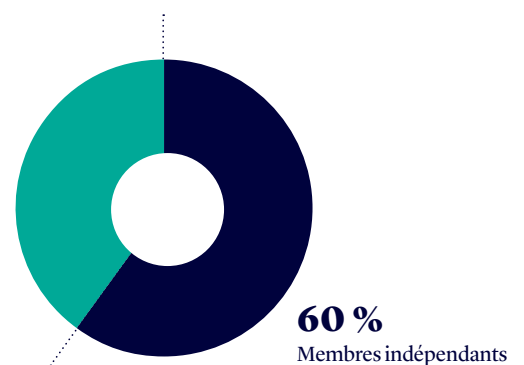
## Parité au sein du Conseil

Si l'assemblée générale adopte les résolutions 5, 6, 7 et 8, à l'issue de l'assemblée, le Conseil de surveillance comporterait 40 % de femmes, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et aux exigences légales relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils soit un an avant l'entrée en vigueur du dispositif légal.



## Indépendance du Conseil

Si l'assemblée générale adopte les résolutions 5, 6, 7 et 8, à l'issue de l'assemblée, le Conseil de surveillance comporterait 60 % de membres indépendants.



# Informations sur les membres du Conseil de surveillance dont la nomination et le renouvellement sont soumis à l'assemblée générale

## Membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement du mandat est soumis à l'assemblée générale

**BERTRAND DE FEYDEAU** - Vice-Président du Conseil de surveillance, Président du comité des nominations et des rémunérations, Membre du comité des investissements



Âge :  
67 ans

Nationalité :  
française

Adresse professionnelle :  
26, boulevard  
des Capucines,  
75009 Paris

Date de première  
nomination :  
21 juillet 1998

Dates de début  
et fin de mandat :  
11 avril 2013 - AG 2016  
Il est proposé à l'assemblée  
générale du 19 avril 2016  
de renouveler son mandat  
pour un an.

Nombre d'actions :  
939

**Fonction principale  
exercée en dehors de la  
Société :**  
Président du Conseil  
d'administration de  
Foncière Développement  
Logements

**Fonction principale  
exercée dans la Société :**  
Membre du Conseil  
de surveillance  
indépendant

### PARCOURS PROFESSIONNEL

Bertrand de Feydeau a exercé et continue d'exercer de nombreux mandats au sein de sociétés à dominante immobilière. Président de Foncière Développement Logements, il est par ailleurs Président de la Fondation Palladio et de la Fondation des Bernardins.

*Maîtrise de droit et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris*

### MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2015

[Président du Conseil d'administration de Foncière Développement Logements \(société cotée\)](#)

[Président-Directeur général de la Société des Manuscrits des Assureurs Français \(SMAF\)](#)

#### Administrateur

- Foncière des Régions (société cotée)
- Affine (société cotée)
- Société Beaujon SAS
- Sefri Cime

#### Mandats associatifs

- Président de la Fondation des Bernardins
- Président de la Fondation Palladio
- Vice-Président de la Fondation du Patrimoine
- Vice-Président des Vieilles Maisons Françaises
- Administrateur de la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières (FSIF)
- Administrateur du Club de l'Immobilier

### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

[Membre du Conseil de surveillance de Klémurus](#)

**ROSE-MARIE VAN LERBERGHE** - Membre du comité d'audit, membre du comité des nominations et des rémunérations



Âge :  
69 ans

Nationalité :  
française

Adresse professionnelle :  
26, boulevard  
des Capucines,  
75009 Paris

Date de première  
nomination :  
12 avril 2012

Dates de début  
et fin de mandat :  
14 avril 2015 - AG 2016  
Il est proposé à l'assemblée  
générale du 19 avril 2016  
de renouveler son mandat  
pour une durée de trois ans.

Nombre d'actions :  
100

**Fonction principale  
exercée en dehors de la  
Société :**  
Président du Conseil  
d'administration de la  
Fondation Institut Pasteur

**Fonction principale  
exercée dans la Société :**  
Membre du Conseil  
de surveillance  
indépendant

### PARCOURS PROFESSIONNEL

Rose-Marie Van Lerberghe a commencé sa carrière comme Inspecteur à l'Inspection générale des Affaires sociales, puis a assumé les fonctions de Sous-Directeur de la Défense et de la Promotion de l'Emploi à la Délégation à l'emploi du ministère du Travail. En 1986, elle rejoint le groupe Danone, où elle a exercé en particulier les fonctions de Directeur général des Ressources humaines. En 1996, elle devient Déléguée générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle au ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Elle devient par la suite Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. En 2006, elle prend la Présidence du Directoire du groupe Korian, fonction qu'elle exercera jusqu'en 2011. Entre janvier 2010 et janvier 2014, Rose-Marie Van Lerberghe était membre du Conseil supérieur de la Magistrature.

*Diplômée de l'École nationale d'administration, de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École normale supérieure, agrégée de philosophie et licenciée d'histoire*

### MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2015

#### Administrateur

- Bouygues (société cotée)
- CNP Assurances (société cotée)
- Fondation Hôpital Saint-Joseph

[Présidente du Conseil d'administration de la Fondation Institut Pasteur](#)

### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

[Président du Directoire du groupe Korian](#)

[Administrateur de la société Air France](#)

[Administrateur de Casino Guichard-Perrachon](#)

## Membre du Conseil de surveillance dont la nomination est soumise à l'assemblée générale

### BÉATRICE DE CLERMONT-TONNERRE



Âge :  
43 ans

Nationalité :  
française

Adresse professionnelle :  
26, boulevard  
des Capucines,  
75009 Paris

Dates de début  
et fin de mandat :  
Il est proposé à l'assemblée  
générale du 19 avril 2016  
de la nommer pour une  
durée de trois ans.

**Fonction principale  
exercée en dehors de la  
Société :**

Directeur Europe du Sud,  
Partner Business Solutions  
chez Google

**Fonction principale  
exercée dans la Société :**

Membre du Conseil  
de surveillance  
indépendant

**PARCOURS PROFESSIONNEL**

Béatrice de Clermont-Tonnerre est Directeur Europe du Sud, Partner Business Solutions chez Google depuis mi-2013. Elle était auparavant Directeur du Développement du Groupe Lagardère (2008-2013). Dans le Groupe Canal Plus (2001-2005), elle a été Directeur de la Télévision Interactive et Directeur Adjoint des Programmes de Canalsatellite. Elle a débuté sa carrière en tant que journaliste à Radio France Internationale Amérique Latine et à Europe 1 avant de rejoindre le département Stratégie de Lagardère en 1995 en tant qu'analyste dans les Hautes Technologies puis à partir de 1998 dans le département Médias.

*Diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (Section Service Public) et de l'École Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (MBA).*

**MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2015**

**Administrateur de Hurriyet (société cotée)**

**MANDATS ÉCHUS AU COURS  
DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

**Administrateur de LaCie**

## Membre du Conseil de surveillance dont la ratification de la cooptation est soumise à l'assemblée générale

### FLORENCE VON ERB



Âge :  
56 ans

Nationalité :  
française

Adresse professionnelle :  
26, boulevard  
des Capucines,  
75009 Paris

Date de première  
nomination :  
17 février 2016

Dates de début  
et fin de mandat :  
Il est proposé à l'assemblée  
générale du 19 avril 2016  
de ratifier sa cooptation  
pour la durée du mandat  
restant à courir (un an).

**Fonction principale  
exercée en dehors de la  
Société :**

Représentante d'Afammer  
(ONG) aux Nations Unies,  
membre du Comité  
aux Nations Unies  
des organisations non  
gouvernementales sur le  
développement social et  
de la Commission de la  
condition de la femme.

**Fonction principale  
exercée dans la Société :**

Membre du Conseil  
de surveillance  
indépendant

**PARCOURS PROFESSIONNEL**

Florence von Erb débute sa carrière en finance chez JP Morgan où elle a travaillé au sein des bureaux de Paris, Londres et New-York se spécialisant dans le domaine des marchés financiers internationaux. Elle y exerce des fonctions dans les départements de Trésorerie, Banque d'Affaires, Restructuration de la Dette des pays d'Amérique Latine et Produits Dérivés. En 2000, elle rejoint Adair Capital, une société de gestion de hedge funds basée à New-York en qualité de Managing Director. Elle décide ensuite de se consacrer à des causes humanitaire et caritatives et devient Présidente et représentant au sein de l'Organisation des Nations Unies (ONU) de Make Mothers Matter International en 2004. En 2006, elle a cofondé Sure We Can Inc. Depuis 2014, elle est un membre actif de différents comités de l'ONU (Comité des organisations non gouvernementales sur le développement social, Comité de la condition de la femme et Comité de la famille) et exerce le mandat d'administrateur indépendant de Ipsos SA.

*Diplômée de HEC Paris, option finance*

**MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2015**

**Administrateur**

- IPSOS (société cotée)
- Fondation IPSOS
- Fourpoints

**MANDATS ÉCHUS AU COURS  
DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

**Présidente de Make Mothers Matter International**

**Co-fondatrice de Sure We Can Inc**

# Présentation des autres membres du Conseil de surveillance

## DAVID SIMON - Président du Conseil de surveillance et du comité des investissements



**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**  
Président du Conseil d'administration et Directeur général de Simon Property Group, Inc.

**Fonction principale exercée dans la Société :**  
Président du Conseil de surveillance

**Âge :**  
54 ans

**Nationalité :**  
américaine

**Adresse professionnelle :**  
26, boulevard des Capucines,  
75009 Paris

**Date de première nomination :**  
14 mars 2012

**Dates de début et fin de mandat :**  
14 avril 2015 - AG 2018

**Nombre d'actions :**  
62

### PARCOURS PROFESSIONNEL

David Simon est le Président du Conseil d'administration et le Directeur général de Simon Property Group, Inc. Il a rejoint l'organisation en 1990. En 1993, il a dirigé l'introduction en bourse de Simon Property Group et est devenu son Président du Conseil d'administration et Directeur général en 1995. Avant de rejoindre Simon Property Group, il était Président de Wasserstein Perella & Co., une firme de Wall Street spécialisée dans les fusions et acquisitions et le leveraged buyout. M. Simon est un ancien membre et ancien Président du Conseil des gouverneurs de la National Association of Real Estate Investment Trusts (NAREIT) et un ancien trustee de l'International Council of Shopping Centers (ICSC).

*Titulaire d'un Bachelor of Science de l'université de l'Indiana et d'un MBA de l'université Columbia*

### MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2015

#### Administrateur, Président du Conseil d'administration et Directeur général

- Simon Property Group, Inc. (société cotée)
- Simon Property Group (Delaware), Inc.
- The Retail Property Trust
- M.S. Management Associates, Inc.

#### Président du Conseil d'administration et Directeur général

- Simon Management Associates, LLC
- CPG Holdings, LLC

### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

## JOHN ANTHONY CARRAFIELL - Membre du comité d'audit



**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**  
Fondateur associé de GreenOak Real Estate

**Fonction principale exercée dans la Société :**  
Membre du Conseil de surveillance indépendant

**Âge :**  
50 ans

**Nationalité :**  
américaine

**Adresse professionnelle :**  
26, boulevard des Capucines,  
75009 Paris

**Date de première nomination :**  
11 décembre 2014 (à effet du 15 janvier 2015)

**Dates de début et fin de mandat :**  
11 décembre 2014 - AG 2018

**Nombre d'actions :**  
60

### PARCOURS PROFESSIONNEL

De 1987 à 2009, John Anthony Carrafiell a travaillé chez Morgan Stanley : à partir de 1995, en qualité de Directeur immobilier Europe et à partir de 1999, en qualité de membre du Comité d'exploitation de la Division européenne Banque d'investissement. De 2009 à 2010, il a été le fondateur et l'associé-gérant d'Alpha Real Estate Advisors (Royaume-Uni). Depuis 2010, il est co-fondateur et Associé gérant de GreenOak Real Estate.

*Titulaire d'un Bachelor of Arts de l'université de Yale*

### MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2015

#### Fondateur associé de GreenOak Real Estate

### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

#### Membre du Conseil de surveillance de Corio

#### Membre du Conseil d'administration du Grupo Lar (Espagne)

## JEROEN DROST - Membre du comité des investissements



**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**  
Directeur général de NPM Capital NV

**Fonction principale exercée dans la Société :**  
Membre du Conseil de surveillance

**Âge :**  
54 ans

**Nationalité :**  
néerlandaise

**Adresse professionnelle :**  
26, boulevard des Capucines,  
75009 Paris

**Date de première nomination :**  
11 décembre 2014  
(à effet du 15 janvier 2015)

**Dates de début et fin de mandat :**  
11 décembre 2014 - AG 2018

**Nombre d'actions :**  
60

### PARCOURS PROFESSIONNEL

Jeroen Drost a commencé sa carrière en 1986 chez ABN AMRO à Amsterdam où il a occupé plusieurs postes. En particulier, de 1992 à 1994, il a été Responsable du département Fusions-Acquisitions en Europe centrale et orientale. De 1995 à 1996, il a dirigé le département Financement d'entreprises pour l'Europe centrale et orientale. En 2000, il est devenu Directeur de la Banque d'investissement et des Financements spéciaux de la division néerlandaise. Enfin, de 2006 à 2008, il a travaillé en qualité de Directeur général Asie à l'ABN AMRO Bank à Hong Kong. De 2008 à 2014, il a été Directeur général de NIBC Bank NV à La Haye. Depuis février 2015, il est Directeur général de NPM Capital NV.

*Titulaire d'un master d'Économie et d'un master de droit néerlandais*

### MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2015

#### Membre du Conseil de surveillance

- Dura Vermeer NV (Pays-Bas)
- AON Groep Nederland BV (Pays-Bas)
- NL Healthcare (Pays-Bas)
- NVDU Acquisition BV (Pays-Bas)
- Vanderlande Industries Holding BV (Pays-Bas)

### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

#### Directeur général de NIBC Bank NV, La Haye, Pays-Bas

#### Membre du Conseil d'administration Nederlandse Vereniging van Banken (Association des banquiers néerlandais), Pays-Bas

#### Membre non exécutif du Directoire de Fidea NV (Belgique)

#### Membre du Conseil de surveillance de Vesteda Residential Fund (Pays-Bas)

#### Membre du Conseil d'administration de la Fondation Strichting WTC La Haye (Pays-Bas)

**BERTRAND JACQUILLAT - Président du comité d'audit**



**Âge :**  
71 ans  
**Nationalité :**  
française  
**Adresse professionnelle :**  
26, boulevard  
des Capucines,  
75009 Paris  
**Date de première  
nomination :**  
12 avril 2001  
**Dates de début  
et fin de mandat :**  
14 avril 2015 - AG 2016  
**Nombre d'actions :**  
1300

**Fonction principale  
exercée en dehors de la  
Société :**  
Professeur Émérite des  
Universités à Sciences  
Po Paris  
**Fonction principale  
exercée dans la Société:**  
Membre du Conseil  
de surveillance  
indépendant

**PARCOURS PROFESSIONNEL**

Président d'honneur d'Associés en Finance et Vice-Président du Cercle des Économistes, Professeur Émérite à l'Institut d'études politiques de Paris, Bertrand Jacquillat a publié plus d'une dizaine d'ouvrages et une centaine d'articles, dont une grande partie dans des revues scientifiques à comité de lecture.

*Diplômé de HEC, de l'Institut d'études politiques de Paris, MBA de l'université Harvard, doctorat en économie et gestion financière de l'université Paris-Dauphine et agrégé de droit*

**MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2015**

**Président d'honneur d'Associés en Finance**  
**Membre du Conseil de surveillance des Presses  
Universitaires de France**  
**MANDATS ÉCHUS AU COURS  
DES CINQ DERNIERS EXERCICES**  
**Administrateur de Total**

**STEVEN FIVEL - Président du comité du développement durable, Membre du comité des investissements,  
Membre du comité des nominations et des rémunérations**



**Âge :**  
55 ans  
**Nationalité :**  
américaine  
**Adresse professionnelle :**  
26, boulevard  
des Capucines,  
75009 Paris  
**Date de première  
nomination :**  
14 mars 2012  
**Dates de début  
et fin de mandat :**  
14 avril 2015 - AG 2018  
**Nombre d'actions :**  
62

**Fonction principale  
exercée en dehors de la  
Société :**  
Directeur juridique adjoint  
et Secrétaire général adjoint  
de Simon Property Group,  
Inc.  
**Fonction principale  
exercée dans la Société:**  
Membre du Conseil de  
surveillance

**PARCOURS PROFESSIONNEL**

Steven Fivel débute sa carrière en tant qu'Adjoint au Procureur Général au Bureau du Procureur Général de l'État d'Indiana. En 1988 en tant qu'avocat, il prend en charge des opérations financières sur des centres commerciaux, des opérations de développement et de redéveloppement immobiliers, de joint-ventures et de gestion. En 1997, il rejoint BrightPoint où il a occupé les fonctions de Vice-Président, Directeur juridique et Secrétaire général. En mars 2011, il intègre Simon Property Group en tant que Directeur juridique adjoint et Secrétaire général adjoint où il est Responsable du Développement et des Opérations, de la Direction Juridique, et des Opérations au sein de la Direction Fiscale.

*Titulaire d'un Bachelor of Science en Comptabilité de l'université de l'Indiana et Doctorat en Droit (J.D.) de The John Marshall Law School, Chicago*

**MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2015**

**Directeur Juridique Adjoint**  
• Simon Property Group, Inc. (société cotée)  
• Simon Property Group (Delaware), Inc.  
• The Retail Property Trust  
• M.S. Management Associates, Inc.  
• Simon Management Associates, LLC

**MANDATS ÉCHUS AU COURS  
DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

**Président du Conseil de surveillance de Klémurs**  
**Vice-Président exécutif, Directeur juridique et Secrétaire**  
• BrightPoint, Inc.  
• BrightPoint North America, Inc.  
**Directeur général, Vice-Président exécutif,  
Directeur juridique et Secrétaire de BrightPoint  
International Ltd.**  
**Administrateur de BrightPoint Latin America, Inc.**  
**Directeur général de BrightPoint Holdings, B.V.**

**STANLEY SHASHOUA - Membre du comité des investissements, Membre du comité d'audit, Membre du comité de développement du durable**



**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

Senior Vice-Président du Développement International chez Simon Property Group Inc.

**Fonction principale exercée dans la Société :**

Membre du Conseil de surveillance

**Âge :**  
45 ans

**Nationalité :**  
américaine

**Adresse professionnelle :**  
26, boulevard des Capucines,  
75009 Paris

**Date de première nomination :**  
14 avril 2015

**Dates de début et fin de mandat :**  
14 avril 2015 - AG 2017

**Nombre d'actions :**  
60

**PARCOURS PROFESSIONNEL**

Monsieur Stanley Shashoua est Senior Vice President du développement international chez Simon Property Group Inc. Auparavant, il était Managing Partner chez LionArc Capital LLC, un fonds d'investissement privé, qui a négocié et géré des opérations immobilières et de private equity pour un montant total de plus de 500.000 millions USD depuis 2007. Avant d'entrer chez LionArc Capital LLC, Stanley Shashoua était Partner chez HRO Asset Management LLC où il était chargé de l'acquisition et de la gestion de biens immobiliers pour le compte de clients institutionnels (il a géré des opérations représentant plus d'un milliard USD et une surface supérieure à 278 700 m<sup>2</sup>). Il a également travaillé chez Dresdner Kleinwort Wasserstein.

*Titulaire d'un Bachelor of Arts in international relations de l'université de Brown et d'un MBA en finance de la Wharton School*

**MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2015**

**Directeur**

- Simon Canada Management Limited (Canada)
- Mitsubishi Estate Simon Co. Ltd (Japon)
- Shinsegae Simon Co Inc. (Corée du Sud)
- Genting Simon Sdn Bhd (Malaisie)
- Premier Outlets de Mexico, S. de RL de CV (Mexique)
- CPGOM Partners de Mexico, S. de RL de CV (Mexique)
- Outlet Services HoldCo Ltd (Îles Jersey)

**Gérant**

- Outlet Site JV Sarl (Luxembourg)
- HBS Global Properties LLC (États-Unis)

**MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

**CATHERINE SIMONI - Membre du comité du développement durable**



**Fonction principale exercée dans la Société :**

Membre du Conseil de surveillance indépendant

**Âge :**  
51 ans

**Nationalité :**  
française

**Adresse professionnelle :**  
26, boulevard des Capucines,  
75009 Paris

**Date de première nomination :**  
20 décembre 2012

**Dates de début et fin de mandat :**  
10 avril 2014 - AG 2017

**Nombre d'actions :**  
60

**PARCOURS PROFESSIONNEL**

Catherine Simoni a occupé pendant 14 ans le poste de responsable France et Belgique des fonds immobiliers Europe du groupe Carlyle qu'elle a quitté en décembre 2014. Auparavant, elle a été Directeur chez SARI Développement, la branche développement de Nexity, où elle était responsable de la mise en œuvre des plans d'affaires sur plusieurs grands programmes de développement de bureaux en France, incluant leur location et leur vente. Précédemment, elle avait été Directeur chez Robert & Finestate, une filiale de J.E. Robert Company, où elle avait travaillé sur des transactions immobilières et des prêts adossés à des actifs immobiliers en France, en Espagne, en Belgique et en Italie.

*Diplômée d'ingénierie de l'université de Nice*

**MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2015**

-

**MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

**Managing Director France/The Carlyle Group**

# Ordre du jour

## de l'assemblée générale mixte

### du 19 avril 2016

#### À titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et fixation du montant du dividende ;
- Approbation des opérations et conventions visées par l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Rose-Marie Van Lerberghe ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Bertrand de Feydeau ;
- Nomination de Madame Béatrice de Clermont-Tonnerre en tant que membre du Conseil de surveillance ;
- Ratification de la cooptation de Madame Florence Von Erb en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Avis de l'assemblée générale ordinaire sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Laurent Morel, Président du Directoire, au titre de l'exercice clos ;
- Avis de l'assemblée générale ordinaire sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-Michel Gault et à Monsieur Jean-Marc Jestin, membres du Directoire, au titre de l'exercice clos ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du cabinet Deloitte et Associés aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement du cabinet Beas aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant ;
- Nomination du cabinet Ernst & Young en remplacement du cabinet Mazars aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination du cabinet Picarle & Associés en remplacement de Monsieur Patrick de Cambourg aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant ;
- Autorisation à donner au Directoire pour une durée de 18 mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

#### À titre extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 38 mois à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Pouvoirs pour formalités.



Pour plus d'informations,  
veuillez consulter  
le site internet de Klépierre :  
[www.klepierre.com](http://www.klepierre.com)

# Présentation des résolutions



## Partie ordinaire

### ○ Résolutions 1 et 2

#### Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés

##### Exposé des motifs

Au vu du rapport de gestion du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes, il est demandé à l'assemblée générale d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2015, se soldant par un résultat de - 110 885 970,59 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice 2015, se soldant par un résultat de - 437 694 875 euros.

Cette perte consolidée résulte exclusivement de l'impact technique non récurrent de la dépréciation de l'écart d'acquisition comptabilisé au titre de l'opération de rapprochement avec Corio, ainsi qu'il est expliqué en détail dans les comptes consolidés (note 4.2 - page 160 du document de référence).

Il est demandé à l'assemblée générale de constater également que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ne font état d'aucune dépense ou charge non déductibles visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts.

Le détail des comptes sociaux et consolidés figure dans le document de référence Klépierre 2015 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et disponible sur le site internet de Klépierre.

De même, les rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes ainsi que le rapport de gestion du Directoire figurent dans le document de référence Klépierre 2015.

#### PREMIÈRE RÉOLUTION

##### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, se soldant par un résultat de - 110 885 970,59 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ne font pas état de dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts et qu'aucune réintégration visée au 5 de l'article 39 dudit Code n'est intervenue au titre de cet exercice.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, se soldant par un résultat de - 437 694 875 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### ○ Résolution 3

#### Affectation du résultat de l'exercice 2015 et fixation du dividende

##### Exposé des motifs

Le résultat de l'exercice 2015 se solde par un bénéfice distribuable de 621 381 570,26 euros. Il correspond au report à nouveau pour un montant de 732 267 540,85 euros diminué de la perte d'un montant de - 110 885 970,59 euros réalisée au cours de l'exercice 2015.

Il est proposé d'affecter ce bénéfice distribuable au versement d'un dividende à hauteur de 1,70 euro par action.

Ainsi, si cette affectation était retenue par l'assemblée générale, les actionnaires recevraient pour chaque action Klépierre détenue :

- 0,50 euro au titre des activités immobilières exonérées de l'impôt sur les sociétés (dividende issu du régime « SIIC »). Ce dividende ne bénéficiera pas de l'abattement forfaitaire de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ;
- 1,20 euro au titre des activités soumises à l'impôt sur les sociétés (dividende non issu des activités relevant du régime SIIC). Ce dividende non issu du régime SIIC bénéficiera de l'abattement forfaitaire de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le dividende, qui doit être mis en paiement dans les neuf mois suivant la date de clôture de l'exercice, serait détaché de l'action le 22 avril 2016 et mis en paiement en numéraire le 26 avril 2016.

En cas de cession d'actions intervenant entre la date de l'assemblée générale et la date de mise en paiement, les droits au dividende seront acquis à l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date de détachement du dividende.



**TROISIÈME RÉOLUTION**

**Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et fixation du montant du dividende**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit la perte de l'exercice, s'élevant à - 110 885 970,59 euros :

● Déficit de l'exercice	- 110 885 970,59 euros
● auquel s'ajoute le report à nouveau	<u>732 267 540,85 euros</u>
● <b>Formant un bénéfice distribuable de</b>	621 381 570,26 euros
· <b>À titre de dividende</b> au titre des activités exonérées	157 178 031,50 euros
· <b>À titre de dividende</b> au titre des activités soumises à l'IS (correspondant à une distribution de 1,70 euro par action)	377 227 275,60 euros
● Solde en compte report à nouveau	86 976 263,16 euros

Le montant de 0,50 euro par action qui correspond à un dividende au titre de l'activité exonérée, ne constitue pas un revenu éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Le solde, soit 1,20 euro par action, constitue un revenu éligible audit abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'assemblée générale décide que le montant correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende ainsi que le montant auquel des actionnaires auraient éventuellement renoncé seront affectés au compte « report à nouveau ». Les sommes correspondantes viendront réduire la distribution prélevée sur les résultats de l'activité exonérée et des activités taxables dans les mêmes proportions que celles indiquées ci-dessus.

Le dividende sera détaché de l'action le 22 avril 2016 et mis en paiement en numéraire le 26 avril 2016.

Il est rappelé conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts que les dividendes au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

En euros Exercice	Dividende total versé aux actionnaires	Dividende net par action	Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° CGI	Montant non éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° CGI
2012	299 205 510,00	1,50	25 931 144,20	273 274 365,80
2013	309 179 027,00	1,55	123 671 610,80	185 507 416,20
2014	398 423 693,56	1,60 <sup>(1)</sup>	0	398 423 693,56

(1) Le dividende net de 1,60 euro correspond d'une part à la distribution d'un acompte sur dividende payé le 12 janvier 2015 d'un montant de 181 518 009,40 euros, soit 0,91 euro par action (sur un nombre total d'actions au 31 décembre 2014 de 199 470 340) et d'autre part à une distribution complémentaire de 216 905 684,16 euros, soit 0,69 euro par action existante ou émise (soit un nombre total d'actions de 314 356 063) au titre de la fusion avec Corio NV payé le 21 avril 2015.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions annulées avant cette date, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au compte « report à nouveau ».

**○ Résolution 4**

**Approbation des conventions réglementées**

**Exposé des motifs**

Il est demandé à l'assemblée générale d'approuver chacune des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2015. Il est rappelé à l'assemblée générale que seules les conventions nouvelles suivantes, régulièrement autorisées par le Conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce et conclues au cours du dernier exercice sont soumises à la présente assemblée :

- conclusion d'un contrat de placement modifié et d'un contrat de service financier modifié respectivement avec BNP Paribas et les autres agents placeurs permanents et BNP Paribas Securities Services dans le cadre de la mise à jour du programme EMTN ;
- conclusion, dans le cadre du financement de l'opération Oslo-City, de deux contrats de prêt intra-groupe consentis par Klépierre et APG Strategic Real Estate Pool NV aux sociétés Nordica Holdco AB et Holding Norway AS ; sociétés du groupe Steen & Strøm (détenu à 56,1 % par Klépierre et 43,9 % par le groupe APG).

**QUATRIÈME RÉOLUTION**

**Approbation des opérations et conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte du

rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce et relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées conformément aux dispositions de l'article L. 225-88 dudit Code.

## ○ Résolutions 5, 6, 7 et 8

### Mandats de membres du Conseil de surveillance

#### Exposé des motifs

Il est proposé à l'assemblée générale de :

- renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Rose-Marie Van Lerberghe pour une durée de trois ans ;
- renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Bertrand de Feydeau pour une durée d'un an ;
- nommer Mme Béatrice de Clermont-Tonnerre en tant que membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans ; et
- ratifier la cooptation de mandat du membre du Conseil de surveillance de Mme Florence Von Erb, en remplacement de Mme Dominique Aubernon, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

#### 1. Le Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance de Klépierre présentent des compétences variées, de nature à favoriser la qualité des délibérations du Conseil dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

Le Conseil de surveillance est actuellement composé des dix membres suivants :

	Principale fonction	Âge	Date de première nomination	Échéance du mandat
David Simon	Président du Conseil d'administration et Directeur général de Simon Property Group, Inc.	54	2012	2018
John Anthony Carrafiell	Fondateur associé de GreenOak Real Estate	50	2014 à effet du 15 janvier 2015	2018
Jeroen Drost	Directeur général de NPM Capital NV	54	2014 à effet du 15 janvier 2015	2018
Bertrand de Feydeau	Président du Conseil d'administration de Foncière Développement Logements	67	1998	2016
Steven Fivel	Directeur juridique adjoint et Secrétaire Général Adjoint de Simon Property Group, Inc.	55	2012	2018
Bertrand Jacquillat	Professeur Émérite des Universités à Sciences Po Paris	71	2001	2016
Stanley Shashoua	Senior Vice-President International Development de Simon Property Group, Inc.	45	2015	2017
Catherine Simoni	anciennement directrice générale de Carlyle France	51	2012	2017
Rose-Marie Van Lerberghe	Président du Conseil d'administration de la fondation de l'Institut Pasteur	69	2012	2016
Florence Von Erb	Représentante d'Afammer (ONG) aux Nations Unies	56	2016	2017

Les biographies des membres du Conseil de surveillance figurent en page 8 de la présente brochure de convocation.

#### 2. Propositions de nomination/renouvellement/cooptation

##### Nomination de Mme Béatrice de Clermont-Tonnerre

Il est proposé de nommer Mme Béatrice de Clermont-Tonnerre en remplacement de M. Bertrand Jacquillat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018 (septième résolution).

**Béatrice de Clermont-Tonnerre – Adresse professionnelle : 26, boulevard des Capucines, 75009 Paris**

Parcours professionnel

Béatrice de Clermont-Tonnerre est Directeur Europe du Sud, Partner Business Solutions chez Google depuis mi-2013. Elle était auparavant Directeur du Développement du Groupe Lagardère (2008-2013). Dans le Groupe Canal Plus (2001-2005), elle a été Directeur de la Télévision Interactive et Directeur Adjoint des Programmes de Canalsatellite. Elle a débuté sa carrière en tant que journaliste à Radio France Internationale Amérique Latine et à Europe 1 avant de rejoindre le département Stratégie de Lagardère en 1995 en tant qu'analyste dans les Hautes Technologies puis à partir de 1998 dans le département Médias.

43 ans - Diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (Section Service Public) et de l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (MBA) - Nationalité française.

##### **Mandats en cours au 31 décembre 2015**

Administrateur de Hurriyet (société cotée turque)

##### **Mandats échus au cours des cinq derniers exercices**

Administrateur de LaCie

Mme Béatrice de Clermont-Tonnerre apportera au Conseil sa connaissance de l'entreprise et du monde du digital.

Elle est considérée comme indépendante au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

##### Renouvellement de Mme Rose-Marie Van Lerberghe

Il est proposé de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Rose-Marie Van Lerberghe pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018 (cinquième résolution).

Mme Rose-Marie Van Lerberghe est considérée comme indépendante au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

### Renouvellement de M. Bertrand de Feydeau

Compte tenu des changements à intervenir dans la composition du Conseil de surveillance et de ses comités à la suite de la démission de Mme Dominique Aubernon en décembre 2015 et de l'échéance du mandat de M. Bertrand Jacquillat, et afin d'assurer une bonne transition dans la conduite des travaux du Conseil de surveillance ainsi que ceux des différents comités, il est proposé de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Bertrand de Feydeau pour une durée limitée d'une année qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016 (sixième résolution).

Il est important de signaler qu'au regard de la cooptation de Mme Von Erb visée ci-dessous, le Conseil de surveillance comportera, à l'issue de l'assemblée générale plus de 50 % de membres indépendants.

### Cooptation de Mme Florence Von Erb

Compte tenu de la démission de Mme Dominique Aubernon de son mandat de membre du Conseil de surveillance le 11 décembre 2015, le Conseil, lors de la séance du 17 février 2016, a décidé de coopter Mme Florence Von Erb en tant que membre du Conseil de surveillance. En conséquence, conformément à la loi, il est proposé à l'assemblée générale de ratifier la cooptation de Mme Florence Von Erb pour la durée restant à courir du mandat de Mme Dominique Aubernon, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 (huitième résolution).

---

**Florence Von Erb - Adresse professionnelle : 26, boulevard des Capucines, 75009 Paris**

Parcours professionnel

Florence von Erb débute sa carrière en finance chez JP Morgan où elle a travaillé au sein des bureaux de Paris, Londres et New-York se spécialisant dans le domaine des marchés financiers internationaux. Elle y exerce des fonctions dans les départements de Trésorerie, Banque d'Affaires, Restructuration de la Dette des pays d'Amérique Latine et Produits Dérivés. En 2000, elle rejoint Adair Capital, une société de gestion de hedge funds basée à New-York en qualité de Managing Director. Elle décide ensuite de se consacrer à des causes humanitaires et caritatives et devient Présidente et représentant au sein de l'Organisation des Nations Unies (ONU) de Make Mothers Matter International en 2004. En 2006, elle a cofondé Sure We Can Inc. Depuis 2014, elle est un membre actif de différents comités de l'ONU (Comité des organisations non gouvernementales sur le développement social, Comité de la condition de la femme et Comité de la famille) et exerce le mandat d'administrateur indépendant de Ipsos SA.

56 ans - Diplômée de HEC Paris, option finance - Nationalité française

#### **Mandats en cours au 31 décembre 2015**

Administrateur :

- IPSOS (société cotée)
- Fondation IPSOS
- Fourpoints

#### **Mandats échus au cours des cinq derniers exercices**

- Présidente de Make Mothers Matter International
- Co-fondatrice de Sure We Can Inc

Mme Florence Von Erb est considérée comme indépendante au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

### **3. Examen de l'indépendance des membres du Conseil de surveillance**

Le Conseil de surveillance se réfère à la définition de l'indépendance donnée par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF pour apprécier le caractère indépendant d'un membre.

La qualification de membre indépendant du Conseil de surveillance est examinée chaque année par le Comité des nominations et des rémunérations au regard de ces critères d'indépendance.

L'examen de l'indépendance des membres du Conseil a été réalisé par le Comité des nominations et des rémunérations en 2015. Il a été considéré que le Conseil comportait cinq membres sur neuf : John Anthony Carrafiell, Bertrand de Feydeau, Bertrand Jacquillat, Catherine Simoni et Rose-Marie Van Lerberghe, soit un taux d'indépendance de 55,5 %. En effet, le Conseil de surveillance a estimé que, bien que la durée des mandats de MM. Jacquillat et de Feydeau ait dépassé douze ans, ces derniers ont toujours fait preuve d'une complète indépendance dans leurs contributions aux travaux du Conseil.

Si les résolutions n° 5, 6, 7 et 8 proposées à l'assemblée générale sont adoptées, ce taux d'indépendance sera porté à 60 %, par l'effet de la nomination de Mme Béatrice Clermont-Tonnerre en remplacement de M. Jacquillat et de la cooptation de Mme Florence Von Erb, en remplacement de Mme Dominique Aubernon.

### **4. Représentation équilibrée des hommes et des femmes**

Le Conseil de surveillance a été composé jusqu'à la démission de Mme Dominique Aubernon, survenue le 11 décembre 2015, de trois femmes sur dix membres, soit une proportion de 30 %.

Afin de porter la représentation des femmes au Conseil de surveillance à 40 %, il est proposé à l'assemblée générale de (i) renouveler Mme Rose-Marie Van Lerberghe, membre indépendant du Conseil de surveillance, pour une durée de trois ans, (ii) nommer Mme Béatrice de Clermont-Tonnerre, membre indépendant du Conseil de surveillance, pour une durée de trois ans et (iii) ratifier la cooptation de Mme Florence Von Erb en tant que membre du Conseil de surveillance pour la durée restant à courir du mandat de Mme Dominique Aubernon, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Ainsi, dans le cas où l'assemblée générale de la Société adopterait l'ensemble des résolutions susmentionnées, le Conseil de surveillance comporterait, à l'issue de l'assemblée, quatre femmes, soit une proportion de 40 %, conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

#### Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Rose-Marie Van Lerberghe

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Rose-Marie Van Lerberghe vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Mme Rose-Marie Van Lerberghe a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exercerait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### SIXIÈME RÉOLUTION

#### Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Bertrand de Feydeau

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Bertrand de Feydeau vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

M. Bertrand de Feydeau a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exercerait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### SEPTIÈME RÉOLUTION

#### Nomination de Mme Béatrice de Clermont-Tonnerre en tant que membre du Conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Mme Béatrice de Clermont-Tonnerre en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de M. Bertrand Jacquillat dont le mandat vient à expiration ce jour, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Mme Béatrice de Clermont-Tonnerre a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exercerait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### HUITIÈME RÉOLUTION

#### Ratification de la cooptation de Mme Florence Von Erb en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de ratifier la cooptation de Mme Florence Von Erb en qualité de membre du Conseil de surveillance, intervenue lors de la séance du Conseil de surveillance du 17 février 2016, en remplacement de Mme Dominique Aubernon, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

### Résolutions 9 et 10

#### Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2015

##### Exposé des motifs

Depuis sa refonte de juin 2013, le Code AFEP-MEDEF invite les sociétés cotées à soumettre au vote consultatif des actionnaires les éléments de rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice clos. Le Code AFEP-MEDEF recommande, à cet égard, de présenter au vote des actionnaires une résolution pour le Président du Directoire (neuvième résolution) et une résolution pour les autres membres du Directoire (dixième résolution). Il s'agit d'un vote a posteriori sur le montant ou la valorisation des éléments de rémunération due ou attribuée au cours du dernier exercice clos qui est préconisé et non un vote a priori sur la politique de rémunération de l'exercice en cours.

## Présentation des résolutions

Les informations relatives aux éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque membre du Directoire figurent ci-dessous :

Laurent Morel		
Éléments de rémunération	Montants (euros)	Commentaires
<b>Rémunération annuelle fixe</b>	400 000	<p>La rémunération annuelle fixe a été déterminée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de l'augmentation significative du périmètre du groupe Klépierre (suite à l'absorption du groupe Corio) ; et</li> <li>du fait que la rémunération annuelle fixe des trois dirigeants mandataires sociaux du groupe Klépierre au titre de 2014 n'était pas en adéquation avec celle offerte aux dirigeants de sociétés comparables, dès lors qu'elle se situe dans le quartile le plus faible par rapport à un panel de sociétés du SBF 120<sup>(1)</sup>, l'écart avec la médiane étant supérieur à 40 % s'agissant de la rémunération annuelle fixe.</li> </ul> <p>Il est important de noter que, même après augmentation, la rémunération annuelle fixe de Laurent Morel se situe toujours dans le quartile le plus bas par rapport aux rémunérations fixes octroyées aux mandataires sociaux de sociétés prises en compte dans le panel susvisé.</p> <p>Pour ces raisons, sa rémunération annuelle fixe a été augmentée de 80 000 euros afin de rester compétitive au regard des pratiques des sociétés comparables.</p>
<b>Rémunération variable annuelle</b>	440 000	<p>La rémunération variable est limitée à 130 % de la rémunération annuelle fixe.</p> <p><b>Composante quantitative</b>                      La composante quantitative de la rémunération variable, plafonnée à 80% de la rémunération annuelle fixe, est déterminée en fonction du niveau de cash-flow net courant par action. Cet indicateur financier, qui permet de mesurer l'évolution des revenus avec les effets de la croissance interne et de la croissance externe, l'efficacité en matière de gestion des coûts (coûts d'exploitation et coûts financiers) ainsi que l'exposition à l'impôt sur les opérations courantes, est particulièrement pertinent pour une société foncière comme Klépierre.</p> <p>La grille de calcul de la composante quantitative, qui a été calée par rapport à un objectif de 2,12 euros par action, prévoit un versement de 55 % de la rémunération annuelle fixe en cas d'atteinte de l'objectif, comporte un plancher fixé à 97 % de l'objectif, ainsi qu'un plafond fixé à 80 % de la rémunération annuelle fixe.</p> <p>Au titre de l'année 2015, et compte tenu de l'atteinte d'un cash-flow net courant par action de 2,16 euros, la composante quantitative de la rémunération variable de Laurent Morel s'est élevée à 65 % de la rémunération annuelle fixe, soit 260 000 euros.</p> <p><b>Composante qualitative</b>                      La composante qualitative de la rémunération variable, également calculée en pourcentage de la rémunération annuelle fixe, peut représenter jusqu'à 50 % de cette dernière, en fonction des thématiques et objectifs suivants, fixés pour l'année 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>cessions, acquisitions, développements : déroulé des opérations en conformité avec le budget ;</li> <li>responsabilité sociale et environnementale :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>amélioration de l'accès à la formation des salariés du Groupe,</li> <li>engagement éthique.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le poids relatif et la description des résultats atteints pour chacun de ces objectifs figurent en page 80 du document de référence. Les objectifs de la composante qualitative ont donné lieu à une rémunération variable de 180 000 euros égale à 45 % de la rémunération annuelle fixe.</p> <p>Au global, la rémunération variable court terme représente 110 % de la rémunération annuelle fixe.</p>
<b>Rémunération variable différée</b>	Néant	Absence de rémunération variable différée.
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	Néant	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Néant	Absence de rémunération exceptionnelle.
<b>Actions de performance</b>	510 000	<p>L'attribution des actions de performance est examinée au regard de la totalité de la rémunération annuelle du dirigeant mandataire social en veillant au respect de l'intérêt des actionnaires. L'attribution s'effectue dans le cadre de plans annuels, arrêtés à des périodes préétablies.</p> <p>Plan 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>attribution à Laurent Morel de 30 000 actions représentant 0,01% du capital social de la Société, 35,7 % de sa rémunération globale maximale, sur la base d'une valorisation des actions de performance en application des normes IFRS ;</li> <li>conditions de performance absolue et relative appréciée par rapport aux deux critères :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>taux de rentabilité de l'action Klépierre (<i>total shareholder return</i> ou « TSR » : évolution du cours dividendes) (critère portant sur 30 % des actions attribuées),</li> <li>performance relative de l'action Klépierre appréciée par rapport à l'Indice FTSE EPRA Euro Zone (critère portant sur 70 % des actions attribuées).</li> </ul> </li> </ul> <p>La grille de performance est reproduite en page 79 du document de référence.</p> <p>Si le résultat obtenu est compris entre deux seuils, le nombre d'actions de performance acquises est calculé par interpolation linéaire.</p> <p>Ainsi, s'agissant de la performance absolue, le pourcentage d'actions attribuées est nul dès lors que la progression du TSR est inférieure ou égale à 16,5 %. L'atteinte de l'objectif maximum (100 %) suppose une évolution du TSR supérieure ou égale à 30 %. S'agissant du deuxième critère (performance relative), l'hypothèse d'une performance de l'action Klépierre égale à l'indice ne permet d'obtenir que 33,3 % des actions. L'atteinte de l'objectif maximum (100 %) nécessite une performance de l'action supérieure de 3 % par rapport à celle de l'indice.</p> <p><b>Autres conditions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le plan comporte également une condition de présence.</li> <li>Obligation de conservation au nominatif d'un nombre d'actions équivalent à 50% du gain d'acquisition net d'impôts et de charges calculé lors de la livraison des actions jusqu'à la cessation de ses fonctions.</li> </ul>
<b>Options de souscription ou d'achat d'actions</b>	Néant	Absence d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions.
<b>Jetons de présence</b>	Néant	Absence de jetons de présence.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	4 560	Mise à disposition d'un véhicule automobile.
<b>Indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ/indemnité de non-concurrence</b>	Néant	Absence d'indemnité de départ et absence d'indemnité de non-concurrence <sup>(2)</sup> .
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	11 005	<p>Laurent Morel est bénéficiaire du régime de retraite complémentaire des cadres de direction de l'ex-Compagnie Bancaire qui peut lui donner droit au versement d'une pension additive dont le montant maximum a été déterminé sur la base d'une rémunération de référence et d'une ancienneté calculées au 31 décembre 2000. Ce montant maximum est plafonné (sous réserve de l'application d'un mécanisme de revalorisation fonction du taux de croissance de la valeur du point AGIRC) à 11 005 euros, et aucune augmentation des droits conditionnels susceptibles de lui être attribués ne peut intervenir au titre de l'ancienneté ou de l'augmentation de la rémunération intervenue postérieurement au 31 décembre 2000.</p> <p>Ce plan est fermé depuis le 31 décembre 2000.</p>
<b>Divers</b>	36 984	Compensation calculée sur la participation, selon la formule légale en vigueur et intéressement, calculée en fonction de l'évolution des loyers gérés par Klépierre.

(1) Composé (i) des 10 sociétés ayant la capitalisation boursière la plus basse du CAC 40, (ii) des 20 sociétés du Next 20 et (iii) des 10 sociétés ayant la capitalisation boursière la plus haute du SBF 80.

(2) Hors indemnités légales et conventionnelles susceptibles d'être dues en cas de rupture au titre du contrat de travail suspendu.

## Présentation des résolutions

	Jean-Michel Gault	Jean-Marc Jestin	
Éléments de rémunération	Montants (euros)		Commentaires
<b>Rémunération annuelle fixe</b>	315 000	315 000	<p>La rémunération annuelle fixe a été déterminée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de l'augmentation significative du périmètre du groupe Klépierre (suite à l'absorption du groupe Corio) ; et</li> <li>du fait que la rémunération annuelle fixe des trois dirigeants mandataires sociaux du groupe Klépierre au titre de 2014 n'était pas en adéquation avec celle offerte aux dirigeants de sociétés comparables des lors qu'elle se situe dans le quartile le plus faible par rapport à un panel de sociétés du SBF 120<sup>(1)</sup>, l'écart avec la médiane étant supérieur à 40 % s'agissant de la rémunération annuelle fixe.</li> </ul> <p>Il est important de noter que, même après augmentation, la rémunération annuelle fixe de Jean-Michel Gault et Jean-Marc Jestin se situe toujours dans le quartile le plus bas par rapport aux rémunérations fixes octroyées aux mandataires sociaux de sociétés prises en compte dans le panel susvisé.</p> <p>Pour ces raisons, leur rémunération annuelle fixe a été augmentée de 64 500 euros afin de rester compétitive au regard des pratiques des sociétés de taille comparable.</p>
			<p>La rémunération variable est limitée à 130 % de la rémunération annuelle fixe.</p> <p><b>Composante quantitative</b></p> <p>La composante quantitative de la rémunération variable, plafonnée à 80 % de la rémunération annuelle fixe, déterminée en fonction du niveau de cash-flow net courant par action, de manière à tenir compte de la croissance de l'activité du Groupe. Cet indicateur financier, qui permet de mesurer l'évolution des revenus avec les effets de la croissance interne et de la croissance externe, l'efficacité en matière de gestion des coûts (coûts d'exploitation et coûts financiers) ainsi que l'exposition à l'impôt sur les opérations courantes, est particulièrement pertinent pour une société foncière comme Klépierre.</p> <p>La grille de calcul de la composante quantitative, qui a été calée par rapport à un objectif de 2,12 euros par action, prévoit un versement de 55 % de la rémunération annuelle fixe en cas d'atteinte de l'objectif, comporte un plancher fixé à 97 % de l'objectif, ainsi qu'un plafond correspondant à 80 % de la rémunération annuelle fixe.</p> <p>Au titre de l'année 2015, et compte tenu de l'atteinte d'un cash-flow net courant par action de 2,16 euros, la composante quantitative de la rémunération variable de Jean-Michel Gault et Jean-Marc Jestin s'est élevée à 65 % de la rémunération annuelle fixe, soit 204 750 euros.</p> <p><b>Composante qualitative</b></p> <p>La composante qualitative de la rémunération variable, également calculée en pourcentage de la rémunération annuelle fixe, peut représenter jusqu'à 50 % de cette dernière.</p> <p>Le pourcentage applicable est déterminé sur la base de critères de performance individuels adaptés aux objectifs et aux responsabilités spécifiques liées à la fonction de Président du Directoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour l'année 2015, la composante qualitative de la rémunération variable de <b>Jean-Michel Gault</b> a été appréciée sur la base de la réalisation des thématiques et objectifs suivants, préalablement fixés par le Conseil de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> <li>mise en œuvre du plan d'intégration Klépierre/Corio et réalisation des synergies attendues : réalisation des synergies financières,</li> <li>image de la Société et leadership du management : déploiement d'actions participant au développement de ces axes.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le poids relatif et la description des résultats atteints pour chacun de ces objectifs figurent en page 81 du document de référence.</p> <p>Les objectifs de la composante qualitative ont donné lieu à une rémunération variable de 129 150 euros égale à 41 % de la rémunération annuelle fixe.</p> <p>Au global, la rémunération variable court terme de Jean-Michel Gault représente 106 % de la rémunération annuelle fixe.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour l'année 2015, la composante qualitative de la rémunération variable de <b>Jean-Marc Jestin</b> a été appréciée sur la base de la réalisation des thématiques et objectifs suivants, préalablement fixés par le Conseil de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> <li>mise en œuvre du plan d'intégration Klépierre/Corio et réalisation des synergies attendues : Réalisation des synergies opérationnelles,</li> <li>responsabilité sociale et environnementale : positionnement du Groupe parmi les sociétés les mieux classées en matière extra-financière,</li> <li>image de la Société et leadership du management : déploiement d'actions participant au développement de ces axes.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le poids relatif et la description des résultats atteints pour chacun de ces objectifs figurent en page 81 du document de référence.</p> <p>Les objectifs de la composante qualitative ont donné lieu à une rémunération variable de 155 925 euros égale à 49,5 % de la rémunération annuelle fixe.</p> <p>Au global, la rémunération variable court terme de Jean-Marc Jestin représente 114,5 % de la rémunération annuelle fixe.</p>
<b>Rémunération variable différée</b>	Néant	Néant	Absence de rémunération variable différée.
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	Néant	Néant	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Néant	Néant	Absence de rémunération exceptionnelle.
<b>Actions de performance</b>	425 000	425 000	<p>L'attribution des actions de performance est examinée au regard de la totalité de la rémunération annuelle du dirigeant mandataire social en veillant au respect de l'intérêt des actionnaires. L'attribution s'effectue dans le cadre de plans annuels, arrêtés à des périodes préétablies.</p> <p>Plan 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>attribution à Jean-Michel Gault de 25 000 actions gratuites représentant 0,008 % du capital social de la Société, et 37 % de sa rémunération globale annuelle maximale, sur la base d'une valorisation des actions de performance en application des normes IFRS ;</li> <li>attribution à Jean-Marc Jestin de 25 000 actions gratuites représentant 0,008 % du capital social de la Société, 37 % de sa rémunération globale annuelle maximale, sur la base d'une valorisation des actions de performance en application des normes IFRS ;</li> <li>conditions de performance absolue et relative appréciée par rapport aux deux critères : <ul style="list-style-type: none"> <li>taux de rentabilité de l'action Klépierre (<i>total shareholder return</i> ou « TSR ») (critère portant sur 30 % des actions attribuées),</li> <li>performance relative de l'action Klépierre appréciée par rapport à l'Indice FTSE EPRA Euro Zone (critère portant sur 70 % des actions attribuées).</li> </ul> </li> </ul> <p>La grille de performance est reproduite en page 79 du document de référence.</p> <p>Si le résultat obtenu est compris entre deux seuils, le nombre d'actions de performance acquises est calculé par interpolation linéaire.</p> <p>Ainsi, s'agissant de la performance absolue, le pourcentage d'actions attribuées est nul dès lors que la progression du TSR est inférieure ou égale à 16,5 %. L'atteinte de l'objectif maximum (100 %) suppose une évolution du TSR supérieure ou égale à 30 %.</p> <p>S'agissant du deuxième critère (performance relative), l'hypothèse d'une performance de l'action Klépierre égale à l'indice ne permet d'obtenir que 33,3 % des actions. L'atteinte de l'objectif maximum (100 %) nécessite une performance de l'action supérieure de 3 % par rapport à celle de l'indice.</p> <p><b>Autres conditions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le plan comporte également une condition de présence.</li> <li>Obligation de conservation au nominatif d'un nombre d'actions équivalent à 50 % du gain d'acquisition net d'impôts et de charges calculé lors de la livraison des actions jusqu'à la cessation de leurs fonctions.</li> </ul>
<b>Options de souscription ou d'achat d'actions</b>	Néant	Néant	Absence d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions.

## Présentation des résolutions

<b>Jetons de présence</b>	Néant	Néant	Absence de jetons de présence.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	5 195	4 392	Mise à disposition d'un véhicule automobile au profit de Jean-Michel Gault et au profit de Jean-Marc Jestin.
<b>Indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ/indemnité de non-concurrence</b>	Néant	Néant	Absence d'indemnité de départ et absence d'indemnité de non-concurrence <sup>(1)</sup> .
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	7 265	0	Jean-Michel Gault est bénéficiaire du régime de retraite complémentaire des cadres de direction de l'ex-Compagnie Bancaire qui peut lui donner droit au versement d'une pension additive dont le montant maximum a été déterminé sur la base d'une rémunération de référence et d'une ancienneté calculées au 31 décembre 2000. Ce montant maximum est plafonné (sous réserve de l'application d'un mécanisme de revalorisation fonction du taux de croissance de la valeur du point AGIRC) à 7 265 euros, et aucune augmentation des droits conditionnels susceptibles de lui être attribués ne peut intervenir au titre de l'ancienneté ou de l'augmentation de la rémunération intervenue postérieurement au 31 décembre 2000. Ce plan est fermé depuis le 31 décembre 2000. Jean-Marc Jestin ne bénéficie pas de régime de retraite complémentaire.
<b>Divers</b>	20 176	19 528	Participation, selon la formule légale en vigueur et intéressement, calculé en fonction de l'évolution des loyers gérés par Klépierre. Prime d'ancienneté de 6,48 euros (conformément à la Convention Collective Nationale de l'Immobilier) pour Jean-Michel Gault.

(1) Composé (i) des 10 sociétés ayant la capitalisation boursière la plus basse du CAC 40, (ii) des 20 sociétés du Next 20 et (iii) des 10 sociétés ayant la capitalisation boursière la plus haute du SBF 80.  
(2) Hors indemnités légales et conventionnelles susceptibles d'être dues en cas de rupture au titre du contrat de travail.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION

#### Avis de l'assemblée générale ordinaire sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Laurent Morel, Président du Directoire, au titre de l'exercice clos

L'assemblée générale, consultée en application du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), qui est le Code de gouvernance auquel se réfère la Société au sens de l'article L. 225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Laurent Morel, Président du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels que présentés dans le document de référence 2015 à la section 4.4.2.1 et auxquels il est fait référence dans le rapport du Directoire.

### DIXIÈME RÉSOLUTION

#### Avis de l'assemblée générale ordinaire sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Jean-Michel Gault et à M. Jean-Marc Jestin, membres du Directoire, au titre de l'exercice clos

L'assemblée générale, consultée en application du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), qui est le Code de gouvernance auquel se réfère la Société au sens de l'article L. 225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Jean-Michel Gault et à M. Jean-Marc Jestin, membres du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels que présentés dans le document de référence 2015 à la section 4.4.2.2 et auxquels il est fait référence dans le rapport du Directoire.

### o Résolution 11

#### Jetons de présence alloués au Conseil de surveillance

##### Exposé des motifs

Afin de bénéficier de l'expérience et de la compétence des meilleurs profils, notamment à la suite de l'entrée de la Société au sein du CAC 40, il est proposé d'augmenter l'enveloppe annuelle des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance pour la porter de 400 000 euros à 700 000 euros, en vue de rapprocher le montant global annuel des jetons de présence de sociétés comparables. Il est précisé que l'augmentation de l'enveloppe en résultant sera utilisée progressivement, à hauteur de 150 000 euros en 2016, et de 150 000 euros en 2017.

### ONZIÈME RÉSOLUTION

#### Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 700 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance pour un exercice social. Cette somme sera maintenue jusqu'à décision contraire pour les exercices suivants.

### ○ Résolutions 12, 13, 14 et 15

#### Mandats des Commissaires aux comptes

##### Exposé des motifs

Les mandats de l'ensemble des Commissaires aux comptes arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, le Conseil de surveillance propose à l'assemblée générale, après avis du Comité d'audit, et compte tenu de l'ancienneté du mandat de Mazars en tant que Commissaire aux comptes titulaire de la Société :

- de renouveler pour une durée de six exercices :
  - a. le cabinet Deloitte et Associés aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
  - b. le cabinet Beas aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant ;
- de nommer pour une durée de six exercices :
  - c. le cabinet Ernst & Young aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Mazars,
  - d. le cabinet Picarle & Associés aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Patrick de Cambourg.

#### DOUZIÈME RÉOLUTION

##### Renouvellement du cabinet Deloitte et Associés aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'assemblée générale, statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le cabinet Deloitte et Associés dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le cabinet Deloitte et Associés a déclaré accepter ces fonctions.

#### TREIZIÈME RÉOLUTION

##### Renouvellement du cabinet Beas aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'assemblée générale, statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le cabinet Beas dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le cabinet Beas a déclaré accepter ces fonctions.

#### QUATORZIÈME RÉOLUTION

##### Nomination du cabinet Ernst & Young en remplacement du cabinet Mazars aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'assemblée générale, statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme le cabinet Ernst & Young en remplacement du cabinet Mazars dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le cabinet Ernst & Young a déclaré accepter ces fonctions.

#### QUINZIÈME RÉOLUTION

##### Nomination du cabinet Picarle & Associés en remplacement de M. Patrick de Cambourg aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'assemblée générale, statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme le cabinet Picarle & Associés en remplacement de M. Patrick de Cambourg dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le cabinet Picarle & Associés a déclaré accepter ces fonctions.



## ○ Résolution 16

### Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

#### Exposé des motifs

L'autorisation existante arrivant à échéance en octobre 2016, il est proposé à l'assemblée générale de reconduire pour une nouvelle période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale l'autorisation donnée en 2015, étant entendu que le Directoire ne pourra pas faire usage de cette faculté pendant la période d'offre en cas d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, sans autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette autorisation permet à la Société de racheter ou faire racheter ses actions en vue des objectifs suivants :

- annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois ;
- couverture de l'engagement de livrer des actions par exemple dans le cadre d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites existantes ;
- allocation aux salariés ;
- pratiques de croissance externe ;
- mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ; et
- conservation et remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers à terme.

Le nombre d'actions de la Société pouvant ainsi être rachetées serait soumis aux plafonds indiqués ci-après : à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat ne pourrait pas excéder 10 % des actions composant le capital de la Société et le nombre d'actions que la Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne pourrait pas dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Le prix maximum d'achat par action serait de 55 euros. En conséquence, le montant global affecté au programme de rachat d'actions ne pourrait être supérieur à 1 728 958 330 euros.

2 102 115 actions de la Société ont été rachetées au titre de l'autorisation consentie par l'assemblée générale de la Société en date du 14 avril 2015 dans sa treizième résolution.

### SEIZIÈME RÉSOLUTION

#### Autorisation à donner au Directoire pour une durée de 18 mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, notamment en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Klépierre par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de conserver les actions achetées et le remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, par cession des actions préalablement acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ; ou

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2015, un plafond de rachat de 31 435 606 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social et (ii) que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le

nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés en une ou plusieurs fois, à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et celles prévues par la présente résolution (sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société) et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 55 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou d'opération sur les capitaux propres, le montant sus-indiqué sera ajusté pour tenir compte de l'incidence de la valeur de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 728 958 330 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à l'effet de procéder à la mise en œuvre de la présente autorisation, procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation faisant l'objet de la treizième résolution de l'assemblée générale de la Société en date du 14 avril 2015. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.



## Partie extraordinaire

### ○ Résolution 17

#### **Délégation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues**

##### **Exposé des motifs**

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues dans les limites autorisées par la loi.

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant de l'augmentation de capital.

Le nombre d'actions de la Société pouvant être annulées serait soumis au plafond indiqué ci-après. À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées de la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de vingt-six mois et se substituerait à l'autorisation conférée lors de l'assemblée 2015. Au cours de l'année 2015, aucune opération de réduction de capital n'a été réalisée.

#### **DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION**

##### **Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder dix pour cent (10 %) des actions composant le capital de la Société au jour de la décision d'annulation, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2015, un plafond de 31 435 606 actions.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts, effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation faisant l'objet de la quatorzième résolution de l'assemblée générale de la Société en date du 14 avril 2015. Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

## ○ Résolution 18

### Délégation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

#### Exposé des motifs

Cette résolution a pour objet de permettre au Directoire d'attribuer des actions de performance aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe dans le cadre du nouveau régime social et fiscal de faveur instituée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

La période d'acquisition serait de trois ans et la période de conservation serait de deux ans pour les bénéficiaires français, et la période d'acquisition serait de quatre ans, sans période de conservation, pour les bénéficiaires étrangers.

Si cette résolution est votée, les éventuelles attributions d'actions gratuites seront décidées, selon le cas, par le Conseil de surveillance ou le Directoire, sur la base des propositions du Comité des nominations et des rémunérations.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, l'attribution définitive de la totalité des actions de performance sera soumise à des conditions de présence et de performance pour l'ensemble des bénéficiaires.

Le Conseil de surveillance reconduira les critères de performance utilisés dans le cadre du dernier plan mis en œuvre par la Société au titre de l'année 2015, jugés particulièrement pertinents en ce qu'ils permettent (i) d'apprécier la rentabilité dégagée par l'actionnaire au regard de la performance boursière et des dividendes perçus, et (ii) de comparer cette rentabilité par rapport à celle des tiers.

Outre ces deux critères, il sera également proposé d'ajouter un troisième critère, de nature opérationnel et directement lié à l'activité de la Société, destiné à mesurer la performance de l'entreprise au regard de l'évolution des revenus nets locatifs.

Les attributions d'actions qui seraient réalisées sur la base de cette dix-huitième résolution seraient ainsi soumises à trois conditions de performance, appréciées sur une période de trois ans :

- une condition liée à la performance absolue de la Société, calculée au regard du taux de rentabilité de l'action Klépierre (*total shareholder return* ou « TSR » : évolution du cours + dividende), ce critère portant sur 30 % des actions ;
- une condition liée à la performance relative de l'action Klépierre par rapport à l'indice FTSE EPRA ZONE EURO, ce critère portant sur 50 % des actions ;
- une condition de performance interne, assise sur l'évolution moyenne sur trois ans des revenus nets locatifs, nets de l'indexation, à périmètre constant (la moyenne est calculée sur la base de l'évolution annuelle des revenus nets locatifs communiqués par le Groupe dans le cadre des comptes consolidés annuels des trois exercices précédant la date de référence), ce critère portant sur 20 % des actions.

Ainsi, et sauf modification des conditions économiques ou circonstances exceptionnelles, la grille d'appréciation de ces trois critères serait la suivante :

Performance absolue : Pondération 30 %		Performance relative : Pondération 50 %		Performance interne : Pondération 20 %	
Performance	% actions délivrées	Performance	% actions délivrées	Performance	% actions délivrées
≤ 16,5 %	0 %	Indice - 1 %	0 %	< 1 %	0 %
20 %	33,3 %	Indice	33,3 %	1 %	30 %
22,5 %	50 %	Indice + 1 %	50 %	≥ 3 %	100 %
25 %	66,70 %	Indice + 2 %	66,7 %		
27,5 %	83,30 %	Indice + 3 %	100 %		
≥ 30 %	100 %				

Le Conseil de surveillance considère que ces trois critères sont conformes aux spécificités du Groupe et sont exigeants, dès lors qu'ils ne permettent d'attribuer la totalité des actions de la Société qu'en cas de surperformance de l'action Klépierre au titre de ces trois critères.

Ainsi, s'agissant de la performance absolue, le pourcentage d'actions attribuées est nul dès lors que la progression du TSR est inférieure ou égale à 16,5 %. L'atteinte de l'objectif maximum suppose une évolution du TSR supérieure ou égale à 30 %.

S'agissant du deuxième critère (performance relative), l'hypothèse d'une performance de l'action Klépierre égale à l'indice ne permet d'obtenir que 33,3 % des actions. L'atteinte de l'objectif maximum nécessite une performance de l'action supérieure de 3 % par rapport à celle de l'indice.

S'agissant du troisième critère (performance interne), l'hypothèse d'une performance de 1 % ne permet d'obtenir que 30 % des actions. L'atteinte de l'objectif maximum nécessite une évolution supérieure ou égale à 3 %.

Enfin, la période d'appréciation des critères de performance des actions gratuites serait égale à trois ans, en conformité avec les attentes des investisseurs.

Les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourraient représenter plus de 0,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire.

Par ailleurs, le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux ne pourrait représenter plus de 0,2 % du capital social à la date de la décision d'attribution, montant qui s'imputerait sur le plafond total de 0,5 % du capital social susmentionné.

Les membres du Directoire seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions l'équivalent en actions de 50 % du gain d'acquisition net d'impôts et de charges calculé lors de la livraison des actions qui leur seront définitivement attribués gratuitement.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois à compter la date de l'assemblée générale.

### DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

#### **Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 38 mois à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce à procéder, dans les conditions définies ci-après et après autorisation préalable du Conseil de surveillance, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont directement ou indirectement liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
  2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,5 % du capital social au jour de la décision du Directoire ;
  3. décide que :
    - le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société qui s'imputera sur le plafond de 0,5 % mentionné au point 2 ci-dessus, ne pourra représenter plus de 0,2 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire,
    - l'acquisition de l'intégralité des actions attribuées devra être soumise à des conditions de performance ;
  4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, les bénéficiaires pouvant alors n'être astreints à aucune période de conservation, étant entendu que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou cas équivalent à l'étranger et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
  5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
    - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, et le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
  - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation minimale requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Directoire doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
  - déterminer les conditions de performance liées à l'attribution définitive des actions,
  - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières,
  - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
  - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
6. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code du Commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
  7. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
  8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
  9. prend acte que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux ;
  10. décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de ce jour.

### ◦ Résolution 19

#### **Pouvoirs pour formalités**

##### **Exposé des motifs**

Le Directoire sollicite les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt inhérentes à la tenue de la présente assemblée générale.

#### **DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION**

##### **Pouvoirs pour formalités**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

# Comment participer à l'assemblée générale ?

## Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix en vertu de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'assemblée générale ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Seuls les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date pourront participer à l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, ou le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du même Code, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

## Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Pour faciliter l'organisation de l'accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la

convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ;

- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyée à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

### Actionnaire au nominatif pur :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur [PlanetShares/My Shares](#) ou [PlanetShares/My Plans](#) en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Les désignations ou révocations de mandats exprimées uniquement par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée.

### Actionnaire au porteur ou au nominatif administré :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 h 00 (heure de Paris).

## Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

**Klépierre, Communication Financière,  
26, boulevard des Capucines  
75009 Paris**

ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [investorrelations@klepierre.com](mailto:investorrelations@klepierre.com), au plus tard le 25<sup>ème</sup> jour (calendaire minuit) précédant la date de l'assemblée générale et dans un délai maximum de 20 jours (calendaire minuit) après la date de publication du présent avis, conformément à l'article R.225-73 II du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : **Klépierre, Communication Financière, 26, boulevard des Capucines – 75009 Paris** ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [investorrelations@klepierre.com](mailto:investorrelations@klepierre.com). Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

## Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de Klépierre au 26, boulevard des Capucines - 75009 Paris, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon

le document concerné et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée générale par le Directoire), sur le site Internet de la Société : <http://www.klepierre.com> à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le 29 mars 2016.

# Comment remplir votre formulaire de vote ?



Le formulaire dûment rempli et signé devra, pour être pris en compte, parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard **le vendredi 15 avril 2016.**

**Pour assister à l'assemblée**  
Cocher la case A.  
Dater et signer en bas du formulaire.

**Pour être représenté(e) à l'assemblée**  
Choisir parmi les 3 possibilités 1, 2, 3

**IMPORTANT - avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.**

**A** QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**KLEPIERRE**  
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 440 098 488,20 euros  
Siège social : 26 boulevard des Capucines - 75009 PARIS  
780 152 914 R.C.S PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
Convocquée le mardi 19 avril 2016 à 10H00  
Au Pavillon Cambon Capucines  
46 rue Cambon - 75001 PARIS

**COMBINED GENERAL MEETING**  
To be held on Tuesday April 19, 2016 at 10:00 AM  
at Pavillon Cambon Capucines  
46 rue Cambon - 75001 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only**  
Identifiant / Account  
Nombre d'actions / Number of shares  
Nominatif Registered  
Porteur / Bearer  
Vote simple Single vote  
Vote double Double vote  
Nombre de voix / Number of voting rights

**1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
I vote YES to all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.  
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	Non/No	Yes	Abst/Abs	F	Non/No	Yes	Abst/Abs
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
- Je donne pouvoir au Président de l'AG de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf .....  
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO) .....  
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale ..... pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
In order to be taken into account, this completed form must be received at the latest  
sur 1<sup>re</sup> convocation / on 1st notification 15 avril 2016 / April 15, 2016  
sur 2<sup>de</sup> convocation / on 2nd notification

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

**2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso renvoi (3)  
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
See reverse (3)

**3 JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (4)  
I HEREBY APPOINT see reverse (4)  
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
Adresse / Address

ATTENTION: S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
CAUTION: If shares are held in bearer form, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

**DATEZ et SIGNEZ ici, quel que soit votre choix**

Date & Signature

**Voter par correspondance**  
Cocher la case correspondante et signer le formulaire après avoir éventuellement noirci les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ou pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir.

**Donner pouvoir au Président**  
Dater et signer au bas du formulaire sans autre mention.  
Le propriétaire des titres doit dater et signer.  
En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

**Vous faire représenter par toute autre personne de votre choix**  
Noircir la case correspondante, mentionner les nom et prénom ou raison sociale et adresse du mandataire.



# Demande d'envoi de documents complémentaires



**KLEPIERRE**

**Assemblée générale mixte**

**Mardi 19 avril 2016**

au Pavillon Cambon Capucines

46 rue Cambon

75001 Paris

Nous vous remercions de retourner  
ce document à l'adresse suivante :  
**BNP Paribas Securities Services**  
**CTS Assemblées Générales**  
**Les Grands Moulins de Pantin**  
**9 rue du Débarcadère**  
**93761 Pantin Cedex**

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M.  Mme  Melle (cocher la case)

Nom : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

N° : \_\_\_\_\_ Rue : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'**assemblée générale mixte du 19 avril 2016** et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à KLÉPIERRE de m'adresser, avant l'assemblée générale mixte \*, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce\*\* :

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à : \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_\_ 2016

Signature

\* Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

\*\* Les informations relatives à Klépierre et à la tenue de cette assemblée générale figurent dans le document de référence 2015 que vous pouvez consulter sur le site [www.klepierre.com](http://www.klepierre.com).

# Optez pour l'-convocation

**AIDEZ-NOUS À PRÉSERVER  
L'ENVIRONNEMENT  
EN CONSOMMANT MOINS  
DE PAPIER IMPRIMÉ**

Vous pouvez choisir d'être convoqué par e-mail et nous permettre ainsi de contribuer à préserver l'environnement par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de convocations papier par voie postale.

Choisir l'e-convocation, c'est en outre choisir une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des assemblées générales postérieures à celle du 19 avril 2016, il vous suffit **de compléter le coupon-réponse ci-dessous en inscrivant lisiblement votre nom, prénom, date de naissance et adresse électronique** et de nous le retourner au moyen de l'enveloppe T fournie dans vos meilleurs délais.

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », nous vous invitons à renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-dessous.



## Coupon-réponse afin d'opter pour l'-convocation

**Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titres et notamment recevoir par e-mail :**

Ma convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Klépierre, **à compter des assemblées générales postérieures à celle du 19 avril 2016.**

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (*tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules*) :

Je soussigné(e) (*tous les champs sont obligatoires*)

M.  Mme  Melle (*cocher la case*)

Nom (*ou dénomination sociale*) : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance (*jj/mm/aaaa*) : \_\_\_\_\_

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (*à remplir en lettres majuscules*)

\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_\_ 2016

Signature



# Comment vous rendre à l'assemblée ?

Pavillon Cambon Capucines  
46 rue Cambon  
75001 Paris



## En métro ou RER :

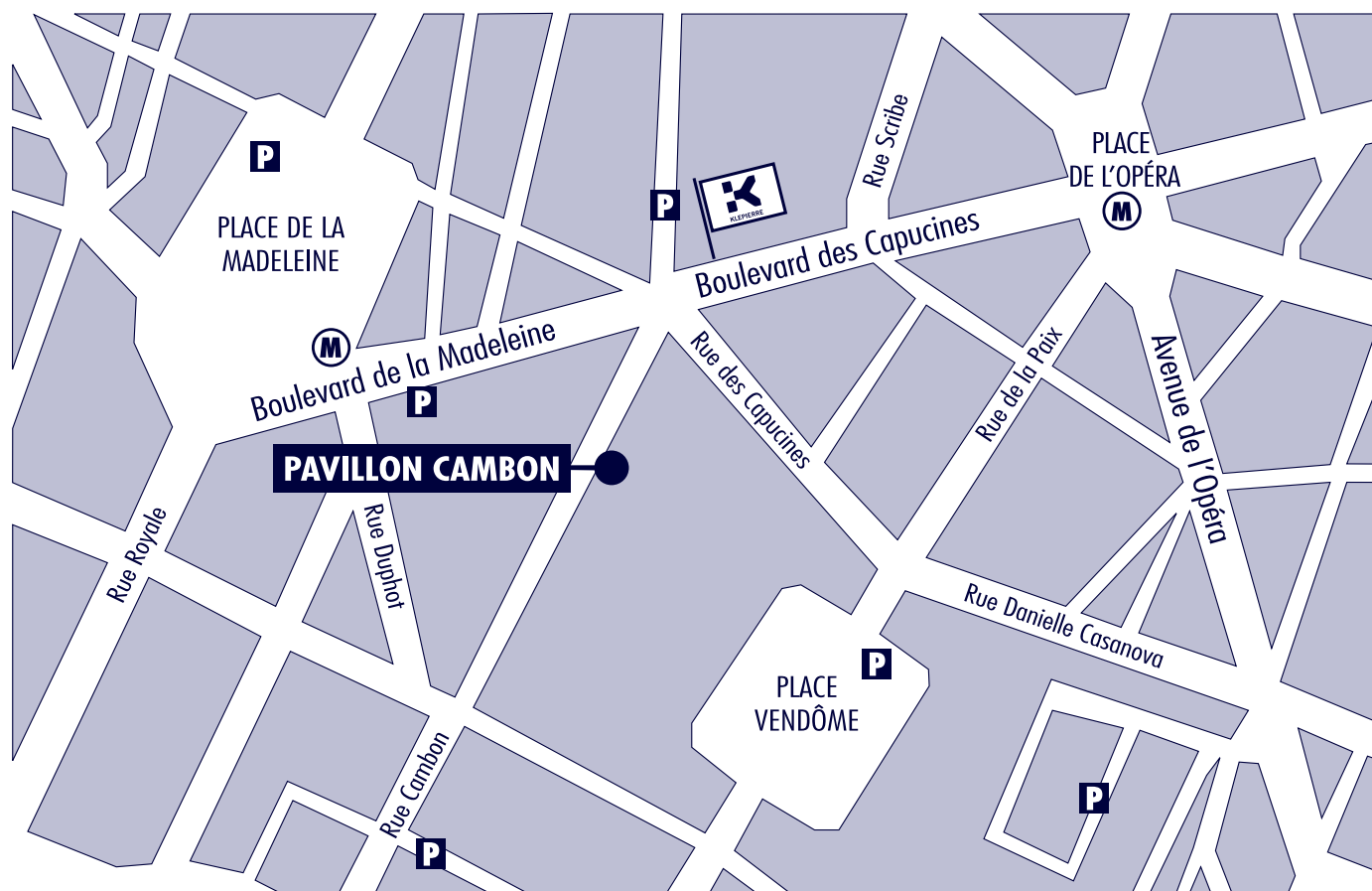
RERA (station Auber)  
Métros 3, 7 et 8 (station Opéra)  
Métros 8, 12 et 14 (station Madeleine)  
Métros 1, 8 et 12 (station Concorde)

## En bus :

Lignes 42 et 52 (arrêt Capucines-Caumartin)  
Lignes 24 et 94 (arrêt Madeleine)

## En voiture :

Parkings Olympia, Madeleine, Vendôme,  
Marché Saint-Honoré



26, boulevard des Capucines  
CS 20062  
75009 PARIS - France  
Tél. : + 33 (0)1 40 67 57 40  
Société anonyme à Directoire  
et Conseil de surveillance  
au capital de 440 098 488,20 euros  
780 152 914 RCS Paris

[www.klepierre.com](http://www.klepierre.com)



**KLEPIERRE**



IMPRIM'VERT et PEFC ce papier est issu de forêts gérées durablement et de source contrôlée. © Crédits photographiques : Michel Labelle

**LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80

